



PROJET D'ADDUCTEUR ET DE SÉCURISATION DE L'IRRIGATION AGRICOLE DU SECTEUR AGLY AVAL PAR LE MAILLAGE DE CANAUX ET DE RÉSEAUX D'IRRIGATION

Note de cadrage réglementaire et environnemental – Indice C

1	CONTEXTE DU PROJET	1
2	CADRE RÉGLEMENTAIRE	2
2.1	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.....	2
2.2	L'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale	7
2.3	Contraintes foncières et d'urbanisme	9
2.3.1	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	9
2.3.2	Risques naturels	12
2.3.1	Captages AEP	16
2.4	Réglementation relative au paysage et au patrimoine	18
2.4.1	Sites et monuments classés.....	18
2.4.2	Archéologie	20
3	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	21
3.1	ZNIEFF.....	21
3.2	Parcs Naturels Régionaux (PNR)	22
3.3	Plans Nationaux d'Actions (PNA)	23
3.4	Natura 2000	24
ANNEXES		25
Annexe 1. Fiches ZNIEFF.....		27
Annexe 1.1.	ZNIEFF de type I n° 0000-5098 Corniches de Notre-Dame de Pène et d'Estagel	
Annexe 1.2.	ZNIEFF de type I n° 0000-5101 - Vallée de l'Agly	
Annexe 1.3.	ZNIEFF de type I n° 1126-5094 - Serre de Tautavel	
Annexe 1.4.	ZNIEFF de type II n° 1126-0000 - Corbières orientales	

1 Contexte du projet

Dans le cadre du projet d'adduction et de sécurisation de l'irrigation agricole du secteur Agly, nous avons étudié l'implantation d'un adducteur reliant l'exutoire du canal de la Plaine au canal de l'ASA de Rivesaltes. Le piquage est réalisé au niveau de la commune d'Estagel puis le tracé contourne la commune par le sud.

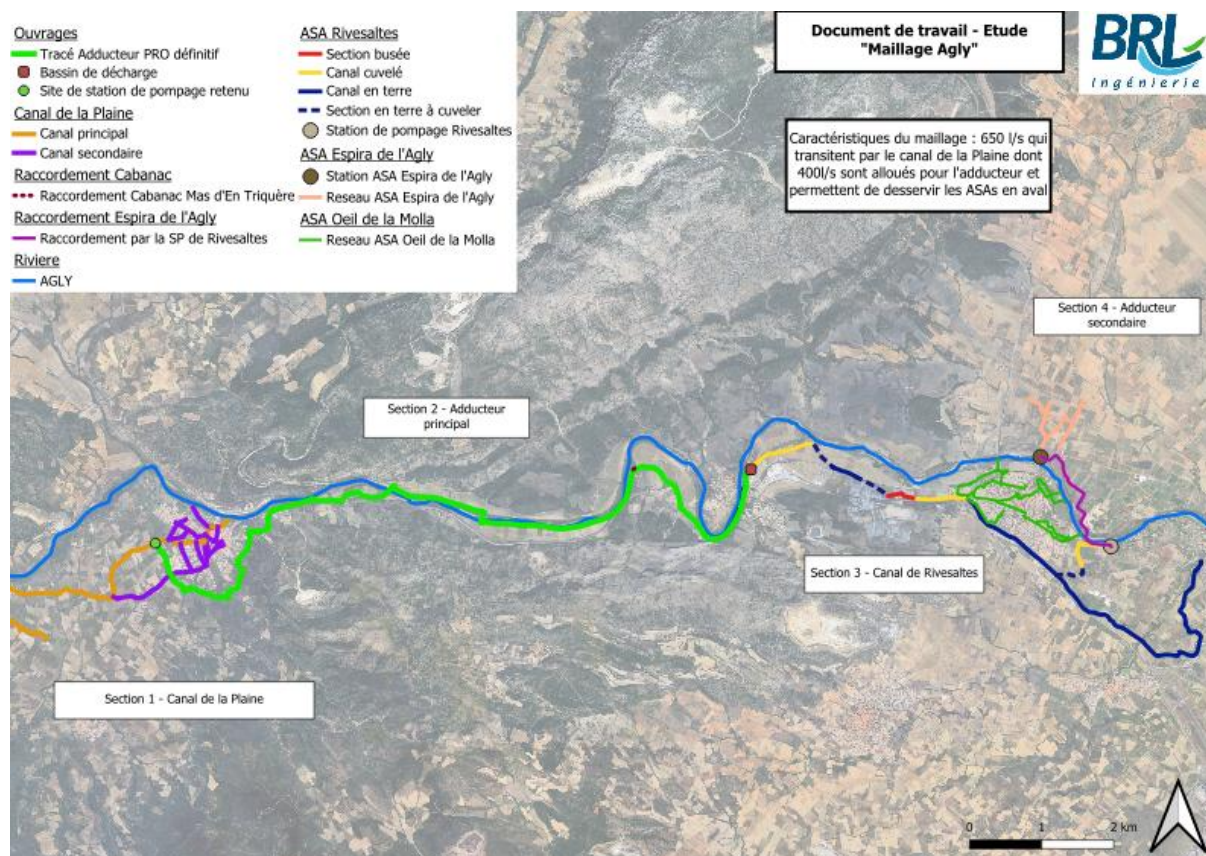
Les reconnaissances de terrain ont permis de proposer un tracé préférentiel en rive droite (tracé vert sur la figure ci-dessous), avec un passage en rive gauche pour éviter une zone très boisée présentant une topographie très chahutée.

Il reste néanmoins susceptible d'évoluer légèrement en fonction des résultats des levés topographiques. Le tracé étant adapté au mieux aux contraintes environnementales et aux réseaux tiers.

De plus, il est prévu de raccorder le périmètre irrigué de l'ASA d'Espira de l'Agly et la station de pompage de l'ASA de Rivesaltes (tracé violet).

Les tracés retenus sont illustrés dans la figure ci-dessous.

Figure 1-1 : Proposition de tracé d'adducteur et de tracé de raccordement de la station d'Espira sur l'Agly



2 Cadre réglementaire

2.1 Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Du fait de sa nature, le projet peut concerner plusieurs rubriques de la nomenclature de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Tableau 2-1 : Analyse du projet vis-à-vis du dossier au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Dossier au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques - Article 214-1 du Code de l'Environnement		
Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau	Éléments du projet concernant potentiellement les rubriques Loi eau désignées	Type de procédure
TITRE Ier - PRELEVEMENTS	Toutes les rubriques du TITRE Ier concernent des prélèvements (permanents ou temporaires, en surface ou en souterrains, etc). La ressource est déjà autorisée et le projet ne prévoit pas de nouveau prélèvement.	Le projet n'est pas soumis à ces rubriques.
TITRE II - REJETS	Toutes les rubriques du TITRE II concernent des rejets liés à l'assainissement, aux eaux pluviales, aux effluents. Le projet ne créer aucun rejet au milieu naturel.	Le projet n'est pas soumis à ces rubriques.
3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Le tracé de l'adducteur permet d'éviter les travaux dans le lit mineur de l'Agly. Toutefois, trois cours d'eau au niveau de l'amont de l'adducteur (commune Estagel) ont été identifiés : Correc del Llinas, le torrent de la Grava et un petit cours d'eau entre les deux (cf carte ci-dessous). Ces cours d'eau sont régulièrement à sec. Les travaux seront réalisés en période d'assec avec remise en état à l'identique. Le tracé de l'adducteur principal franchit l'Agly en deux points entre la commune d'Estagel et de Case-de-Pène (à proximité du Mas de Jau). Les travaux de franchissement seront effectués en période d'assec avec une remise en état du profil en long et en travers à l'identique. Le tracé projeté pour le raccordement de l'ASA d'Espira de l'Agly franchit l'Agly au niveau de la commune de Rivesaltes. Le franchissement est prévu à proximité d'un radier submersible : la conduite sera posée en parallèle du radier, à quelques mètres côté amont, et coulée dans du béton et protégé par des enrochements. Cette pose n'implique aucune modification de la configuration du cours d'eau (profil en long, en travers), ni n'oppose d'obstacle à l'écoulement.	Le projet n'est à priori pas soumis à cette rubrique.

Dossier au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques - Article 214-1 du Code de l'Environnement		
Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau	Éléments du projet concernant potentiellement les rubriques Loi eau désignées	Type de procédure
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Le tracé de l'adducteur permet d'éviter les travaux dans le lit mineur de l'Agly. Toutefois, trois cours d'eau au niveau de l'amont de l'adducteur (commune Estagel) ont été identifiés : Correc del Llinas, le torrent de la Grava et un petit cours d'eau entre les deux (cf carte ci-dessous). Ces cours d'eau sont des cours d'eau régulièrement à sec. Les travaux seront réalisés en période d'assec avec remise en état à l'identique. Le tracé de l'adducteur principal franchit l'Agly en deux points entre la commune d'Estagel et de Case-de-Pène (à proximité du Mas de Jau). Les travaux de franchissement seront effectués en période d'assec avec une remise en état du profil en long et en travers à l'identique. Le tracé projeté pour le raccordement de l'ASA d'Espira de l'Agly franchit l'Agly au niveau de la commune de Rivesaltes. Le franchissement est prévu à proximité d'un radier submersible : la conduite sera posée en parallèle du radier, à quelques mètres côté amont, et coulée dans du béton et protégé par des enrochements. Cette pose n'implique aucune modification de la configuration du cours d'eau (profil en long, en travers), ni n'oppose d'obstacle à l'écoulement.	Le projet n'est à priori pas soumis à cette rubrique.
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Le tracé de l'adducteur permet d'éviter les travaux dans le lit mineur de l'Agly. Toutefois, trois cours d'eau au niveau de l'amont de l'adducteur (commune Estagel) ont été identifiés : Correc del Llinas, le torrent de la Grava et un petit cours d'eau entre les deux (cf carte ci-dessous). Ces cours d'eau sont des cours d'eau régulièrement à sec. Les travaux seront réalisés en période d'assec avec remise en état à l'identique. Le tracé de l'adducteur principal franchit l'Agly en deux points entre la commune d'Estagel et de Case-de-Pène (à proximité du Mas de Jau). Les travaux de franchissement seront effectués en période d'assec avec une remise en état du profil en long et en travers à l'identique. Le tracé projeté pour le raccordement de l'ASA d'Espira de l'Agly franchit l'Agly au niveau de la commune de Rivesaltes. Le franchissement est prévu à proximité d'un radier submersible : la conduite sera posée en parallèle du radier, à quelques mètres côté amont, et coulée dans du béton et protégé par des enrochements.	Le projet n'est à priori pas soumis à cette rubrique. La variante de tracé retenue et la conception du projet permettent d'éviter la soumission à cette rubrique

Dossier au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques - Article 214-1 du Code de l'Environnement		
Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau	Éléments du projet concernant potentiellement les rubriques Loi eau désignées	Type de procédure
	Cette pose n'implique aucune modification de la configuration du cours d'eau (profil en long, en travers), ni n'oppose d'obstacle à l'écoulement.	
3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).	L'adducteur sera posé en quasi-totalité dans le lit majeur du cours d'eau Agly. Néanmoins il sera enterré et n'opposera ainsi ni obstacle à l'écoulement, ni ne soustraira de surface. Quelques ouvrages émergents de type ventouses pourront être prévus, mais ils représentent une surface inférieure à 400 m². La conduite sera ainsi "transparente" d'un point de vue de l'écoulement et de la continuité écologique. Ceci est également vrai pour la conduite de raccordement de l'ASA d'Espira de l'Agly.	Le projet n'est à priori pas soumis à cette rubrique.
3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Aucune zone humide n'a été référencée au niveau de la zone de projet.	Le projet n'est pas soumis à cette rubrique.

Au stade actuel de conception du projet, celui-ci n'est à priori soumis à aucune des rubriques de la réglementation loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques.

NB : Des travaux de modernisation du Canal de la Plaine sont également prévus en amont de l'adducteur et ne tombent dans aucunes rubriques.

Les franchissements de cours d'eau sont répertoriés sur la carte ci-dessous :

Figure 2-1 : Localisation des cours d'eau traversés – Contournement d'Estagel

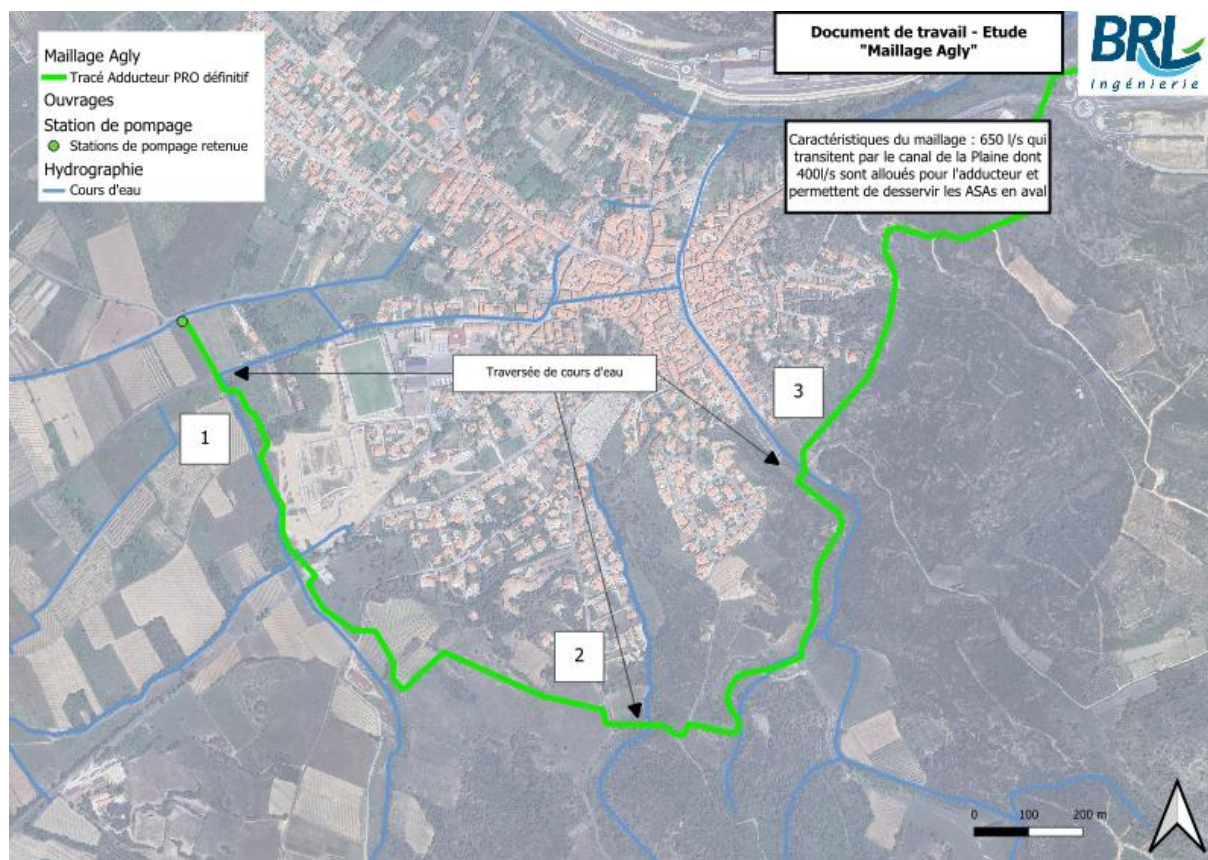


Figure 2-2 : Localisation des cours d'eau traversés – Passage en rive gauche de l'Agly

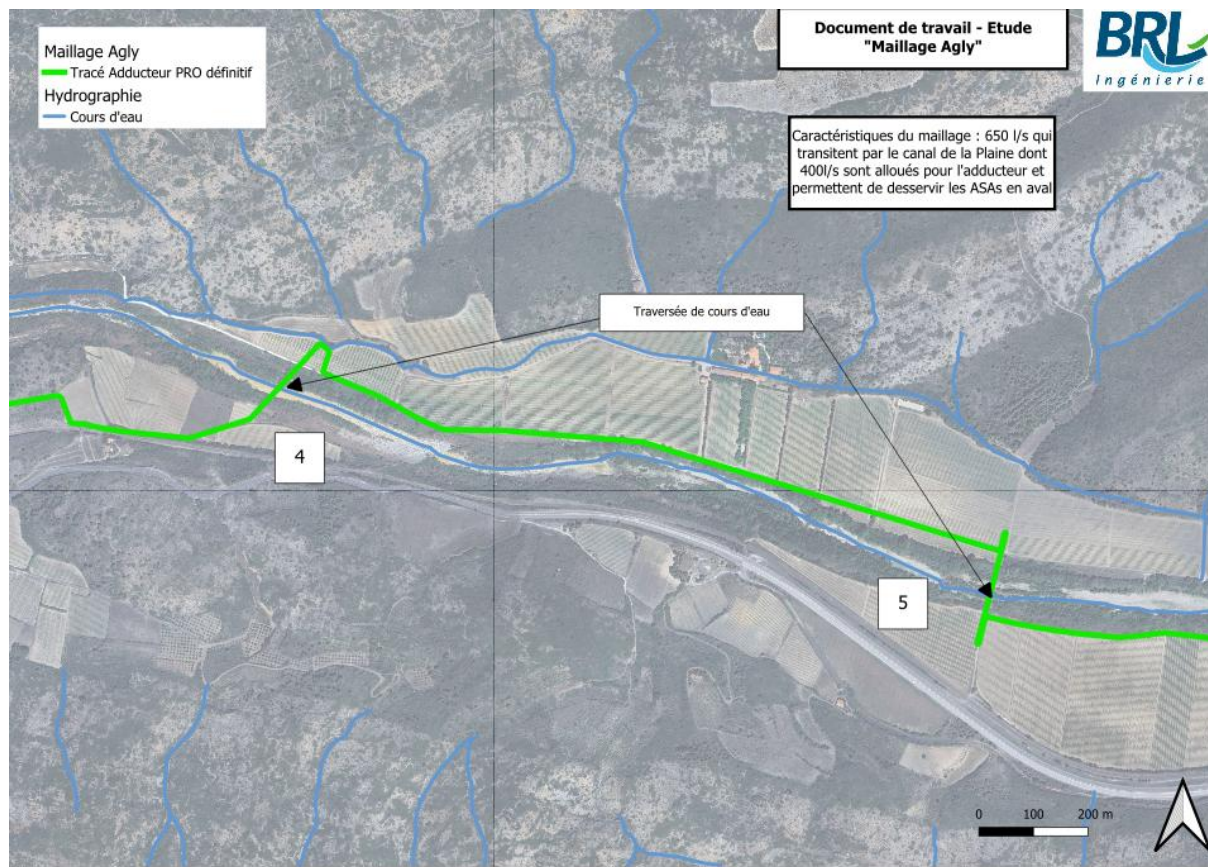


Figure 2-3 : Localisation des cours d'eau traversés – Raccordement de l'adducteur au canal de Rivesaltes

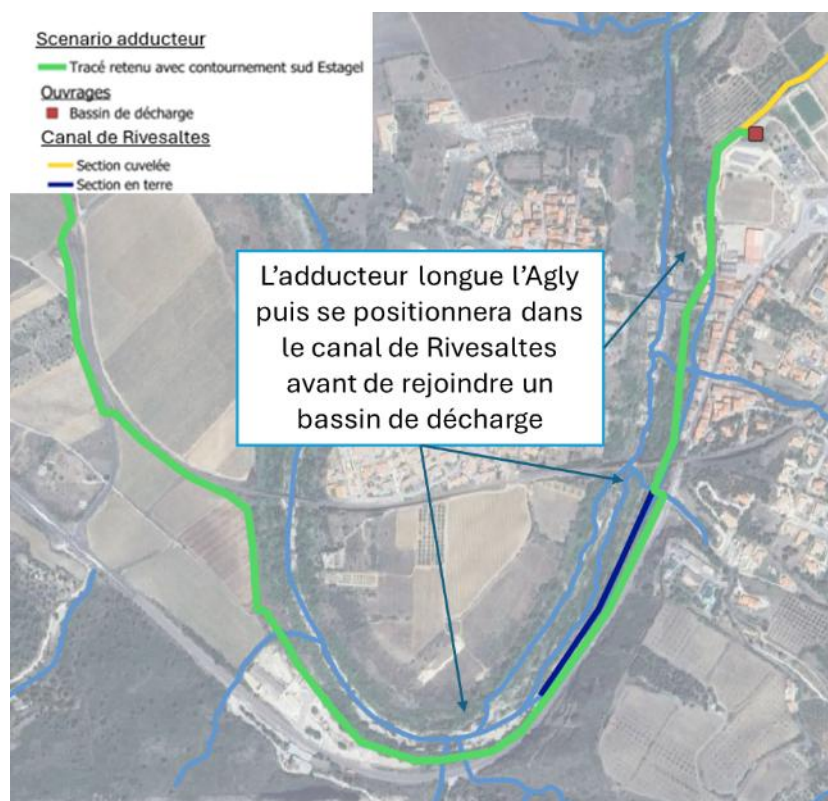
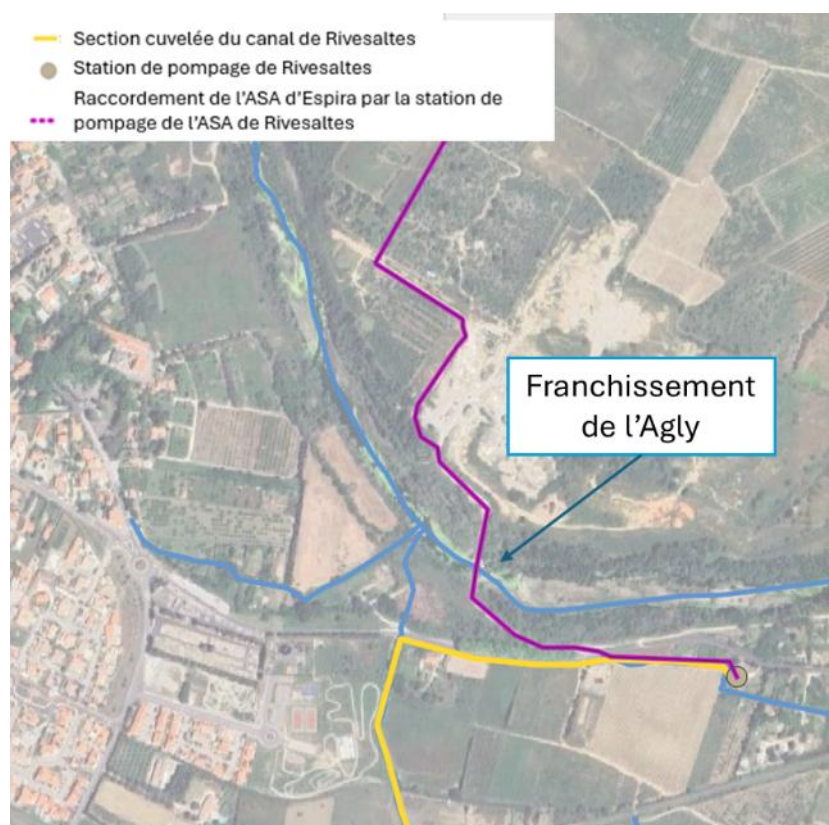


Figure 2-4 : Localisation des cours d'eau traversés – Raccordement de l'ASA d'Espira de l'Agly à la station de pompage de Rivesaltes



2.2 L'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale

L'article L. 122-1 du code de l'environnement prévoit que les « *projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale* ».

Tableau 2-2 : Analyse du projet vis-à-vis de l'article L. 122-1 du code de l'environnement

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Analyse et lien avec le projet
10. Canalisations et régularisation des cours d'eau.	Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants : -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; -consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ; -installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit	Le tracé de l'adducteur permet d'éviter les travaux dans le lit mineur de l'Agly. Toutefois, trois cours d'eau au niveau de l'amont de l'adducteur (commune Estagel) ont été identifiés : Correc del Llinas, le torrent de la Grava et un petit cours d'eau entre les deux (cf carte ci-dessus). Ces cours d'eau sont des cours d'eau régulièrement à sec. Les travaux seront réalisés en période d'assec avec remise en état à l'identique. Le tracé projeté pour le raccordement de l'ASA d'Espira de l'Agly franchit l'Agly au niveau de la commune de Rivesaltes. Le franchissement est

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Analyse et lien avec le projet
	mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m ² de frayères ; -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.	prévu au niveau d'un radier submersible : la conduite sera posée contre le radier, côté aval, et coulée dans du béton. Cette pose n'implique aucune modification de la configuration du cours d'eau (profil en long, en travers), ni n'oppose d'obstacle à l'écoulement. Le projet est soumis à examen au cas par cas au titre de cette rubrique.
16. Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres.	a) Projets d'hydraulique agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100 ha.	Le projet est soumis à examen au cas par cas au titre de cette rubrique.
	b) Projets d'hydraulique agricole nécessitant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant d'une surface supérieure ou égale à 1 ha.	Le projet ne concerne pas de zone humide.
	c) Projets d'irrigation nécessitant un prélèvement supérieur ou égal à 8 m ³ /h dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.	Le projet n'est pas concerné par cette rubrique.
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker.	Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de manière durable non mentionnés à la colonne précédente : a) Barrages de classes B et C pour lesquels le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est inférieur à 1 million de m ³ . b) Plans d'eau permanents dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha pour lesquels le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est inférieur à 1 million de m ³ . c) Réservoirs de stockage d'eau " sur tour " (château d'eau) d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 m³. d) Installations et ouvrages destinés à retenir les eaux ou à les stocker, constituant un obstacle à la continuité écologique ou à l'écoulement des crues, entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval du barrage ou de l'installation. e) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les systèmes d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement. f) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les aménagements hydrauliques au sens de l'article R. 562-18 du code de l'environnement.	Un réservoir d'une capacité de 1 500 m ³ est envisagé à proximité de la station de pompage. Le projet est soumis à examen au cas par cas au titre de cette rubrique.
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances	Canalisations d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m ² .	Le projet concerne plus de 8 km de canalisation de diamètre à déterminer avec le modèle hydraulique (à priori entre DN200 et DN600). Le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur à 2 000 m ² . Le projet est soumis au cas par cas au titre de cette rubrique.

Le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas au titre de plusieurs rubriques de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Il conviendra d'adresser cette demande d'examen au cas par cas aux services de la DREAL, qui statuera sur la nécessité de faire réaliser une étude d'impact.

2.3 Contraintes foncières et d'urbanisme

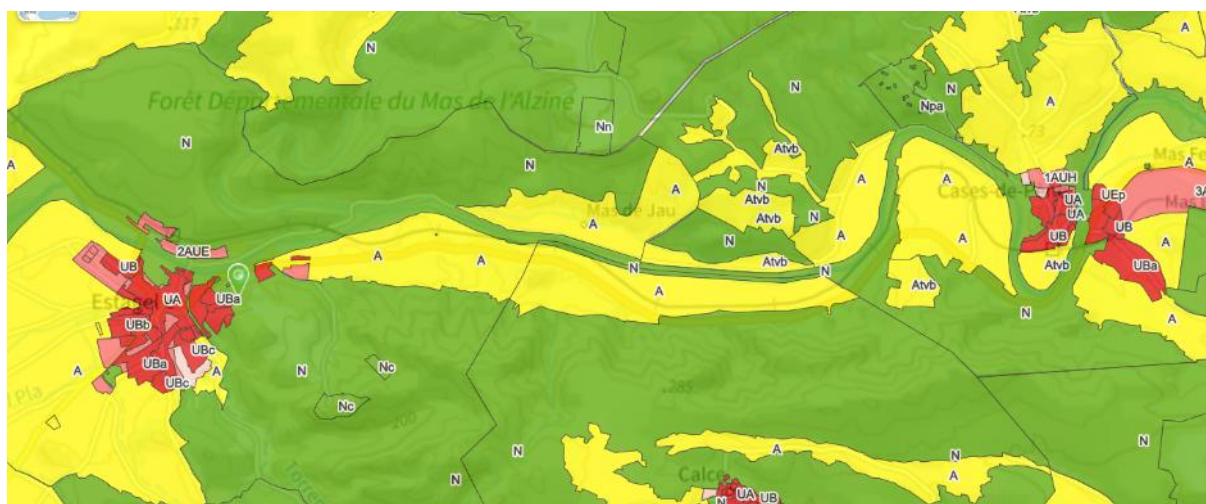
L'implantation de l'adducteur ainsi que de ses ouvrages de raccordement doit tenir compte des contraintes foncières et des règles d'urbanisme, notamment en privilégiant l'utilisation de terrains publics pour limiter les coûts et simplifier les démarches.

2.3.1 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'adducteur traverse trois communes, couvertes par un PLU :

- Estagel, approuvé le 27/06/2022
- Calce, approuvé le 21/12/2027
- Cases de Pène, approuvé le 20/12/2021

Figure 2-5 : PLU sur le tracé de l'adducteur



Source : géoportail de l'urbanisme

Le tracé de l'adducteur traverse principalement des zones agricoles (A) et naturelles (N), y compris dans l'hypothèse d'un contournement de la commune d'Estagel par le nord ou par le sud.

Le règlement du PLU de la commune d'Estagel définit :

- « **CARACTÈRE DE LA ZONE A.** Cette zone est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. [...] **Dans cette zone, seules y sont autorisés, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.** »
- « **CARACTÈRE DE LA ZONE N.** Cette zone naturelle fait l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité des espaces naturels, des boisements, et de la qualité des sites, des paysages et de leur intérêt. » **Dans cette zone « ne sont admises que les occupations et les utilisations du sol ci-après :**
 1. **Dans les secteurs concernés par le PPR, les occupations et utilisations du sol ne sont admises que si elles respectent les dispositions du PPR, annexé au présent PLU.**
[...]

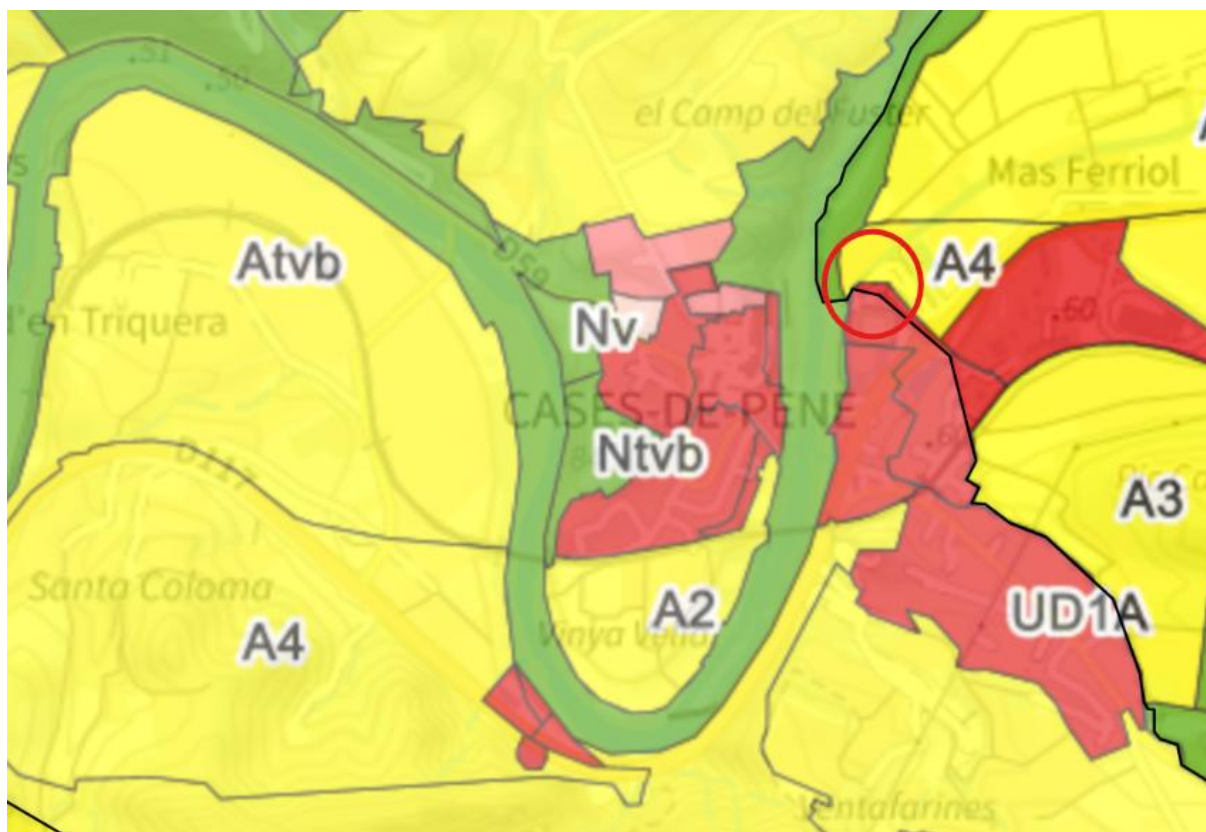
d) **Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.** »

Le règlement du PLU d'Estagel est ne s'oppose donc pas aux aménagements agricoles prévus dans le présent projet (station de relevage, adducteur, éventuellement réservoir) en zone A et N, dès lors qu'ils **respectent les dispositions du PPR.**

Ce règlement ne s'oppose à priori pas à la mise en place d'une conduite d'eau brute enterrée.

Néanmoins, il conviendra de vérifier auprès des services de l'urbanisme la possibilité d'implanter une station de relevage et éventuellement un réservoir dans cette zone.

Figure 2-6 : Raccordement au niveau de la commune Cases-de-Pène



Source : géoportail de l'urbanisme

Le raccordement au niveau de la commune de Cases-de-Pène est situé en limite de zone N et de zone Atvb :

« Sont classés en zone agricole (A) les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Dans cette zone, toutes les constructions et installations sont interdites dans une bande de 25 mètres de part et d'autre des cours d'eau (Coume d'en Pulissier, Coume del Pou, Coume d'en Pujol, Ravin de Badeilla, Coume d'en Matheu, Ravin de dona Morte, Coume de l'Infern,...) afin d'assurer les continuités écologiques. » [...]

« **Cette zone comporte des secteurs Atvb correspondants au report de la trame verte et bleue sur des espaces agricoles.** Afin d'assurer les continuités écologiques, toute construction est interdite et les clôtures devront être perméables (cf. Annexe 4 concernant la perméabilité écologique des clôtures) »

Dans cette zone, certaines occupations des sols sont autorisées, dont :

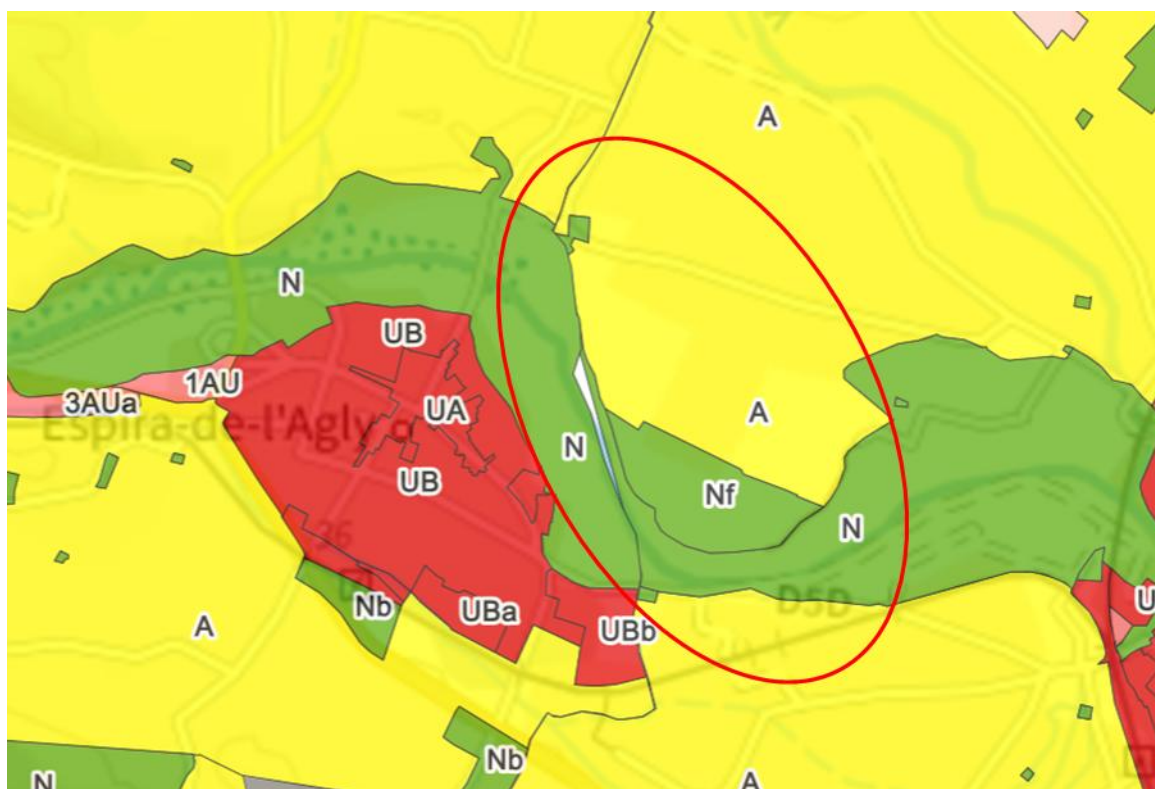
« 1. Les constructions et installations si elles sont nécessaires :

- à l'exploitation agricole.

- aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Ce règlement ne s'oppose pas à la mise en place d'une conduite d'eau brute enterrée.

Figure 2-7: Raccordement Espira de l'Agly



Le raccordement au niveau de la commune de Rivesaltes et d'Espira de l'Agly est situé en zone N et A.

Pour les raisons similaires que celles explicitées ci-dessus, le règlement ne s'oppose pas à la mise en place d'une conduite d'eau brute enterrée sur la commune de Rivesaltes et d'Espira de l'Agly.

2.3.2 Risques naturels

Certaines zones du projet sont soumises au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ce qui implique des contraintes et restrictions pour l'implantation des ouvrages.

C'est notamment le cas pour la zone pré identifiée pour le raccordement du canal de la Plaine et de l'adducteur au niveau de la commune d'Estagel.

La station de relevage projetée se situe également en zone d'aléa modéré et sa conception devra respecter les prescriptions du PPR approuvé le 25/08/2004 (conformément au PLU d'Estagel).

Figure 2-8 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune d'Estagel

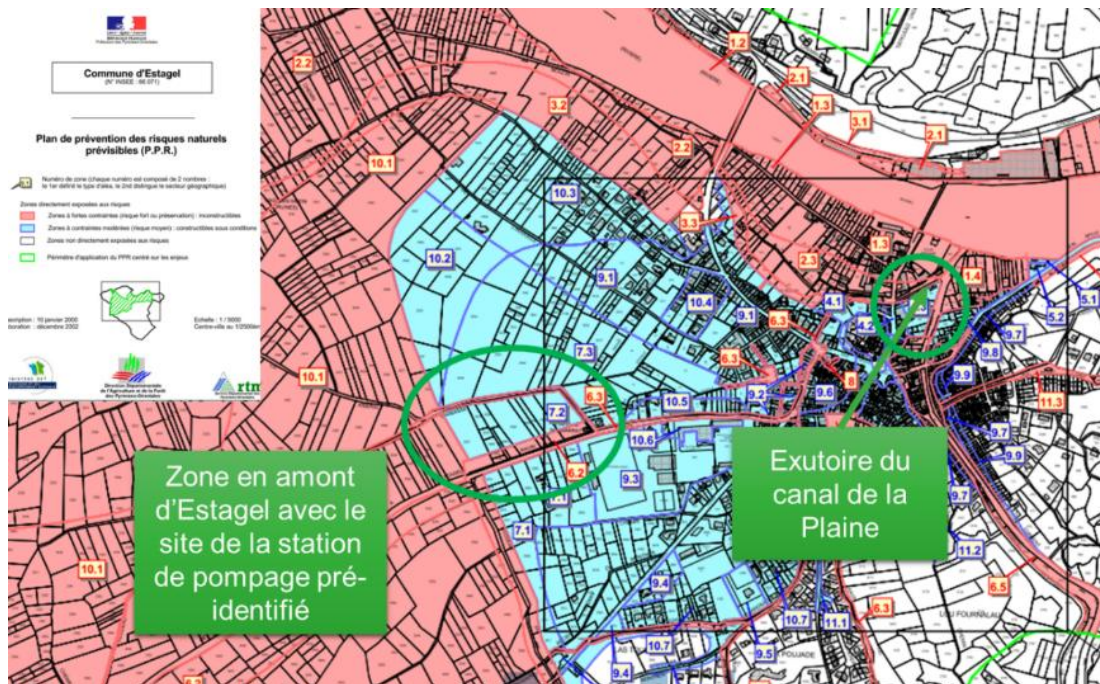
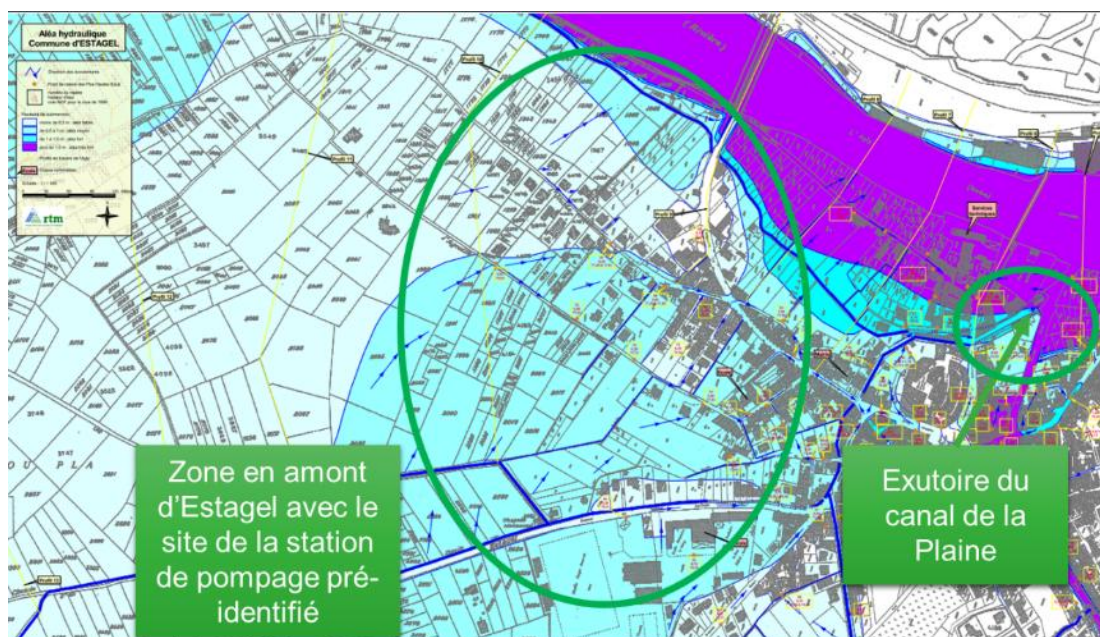


Figure 2-9 : Risque inondation sur la zone amont d'Estagel



La zone en amont d'Estagel comporte un aléa inondation moindre et se trouve en zone bleue (zone de danger modéré) et notamment dans la zone 7.2 qui concerne l'implantation de station de pompage proposée.

Selon le règlement du PPRN d'Estagel, les prescriptions sont les suivantes :

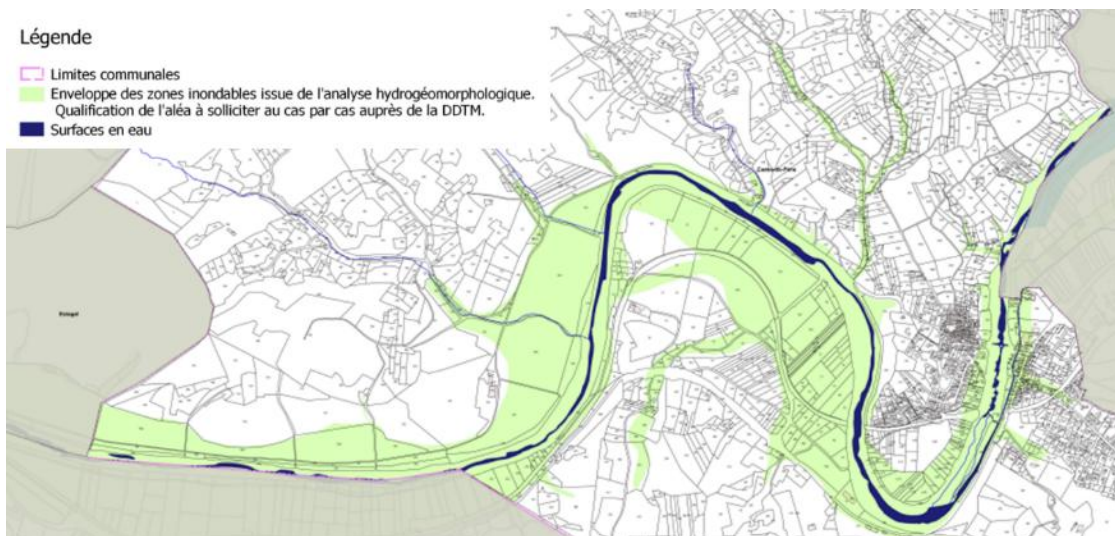
- Principe général : Ne sont autorisés, sous réserve de ne pas aggraver le risque ni d'en provoquer de nouveaux, que les travaux et/ou constructions légères relatifs aux infrastructures, aux réseaux nécessaires au fonctionnement des services collectifs et aux exploitations agricoles.
- Prescriptions techniques :
 - Sous-sols interdits.
 - Mise Hors d'Eau (MHE) des planchers fixés à +1,20 m par rapport au terrain naturel.
 - Pas d'ouvertures en dessous de la cote MHE (sauf cuvelage étanche ou vide sanitaire avec pompes).
 - Les équipements et matériaux sensibles doivent être :
 - Installés au-dessus de la cote MHE,
 - Ou protégés dans une enceinte étanche, lestée/arrimée, résistante à la crue centennale.
 - Cuves et citernes : doivent être lestées ou fixées contre la poussée hydrostatique, ou placées au-dessus de la MHE.
 - Clôtures : partie pleine $\leq 0,25$ m de haut.
 - Réseaux hydrauliques enterrés : doivent être étanches et résistants aux affouillements / tassements.
 - Constructions nouvelles ou extensions : à concevoir pour résister à la pression d'une crue jusqu'à la cote MHE.

La conception de la station de pompage et du réservoir relève du principe général autorisant les équipements « nécessaires au fonctionnement des services collectifs et aux exploitations agricoles ». Toutefois, **le respect strict des prescriptions techniques du PPRN n'est pas réalisable**, en raison des **contraintes de conception et de fonctionnement** : la station reçoit l'eau du canal en gravitaire, ce qui **interdit toute surélévation** de l'ouvrage.

Il convient donc de préciser que ces contraintes techniques ne permettent pas d'appliquer l'ensemble des prescriptions du PPRN et qu'il sera nécessaire de **se rapprocher des services de l'urbanisme de la commune d'Estagel afin de confirmer les modalités de conception et mise en œuvre de ces ouvrages**.

Une enveloppe des zones inondables a également été caractérisée au niveau de la commune de Cases-de-Pène.

Figure 2-10 : Aléa fluvial au niveau de la commune de Cases-de-Pène



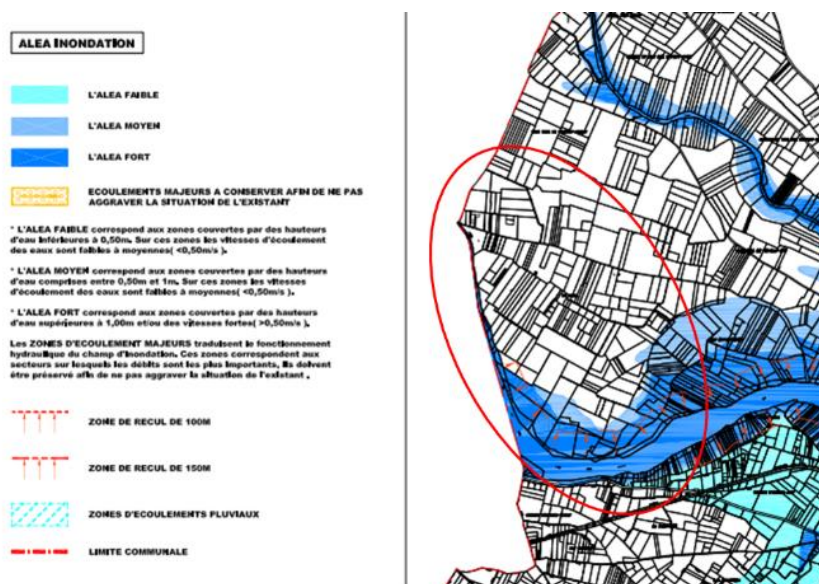
Source : DDTM, Porter à connaissance 2019 du risque d'inondation sur la commune de Cases-de-Pène

L'adducteur enterré est compatible avec les enjeux inondation. En effet, une fois enterré, l'adducteur n'opposera aucun obstacle à l'écoulement et sera transparent vis-à-vis du risque inondation.

Il conviendra de se rapprocher des services de l'urbanisme de la commune de Cases de Pène afin de confirmer les modalités de conception et mise en œuvre de ces ouvrages.

Enfin la conduite envisagée entre la station de pompage de Rivesaltes et la station d'Espira de l'Agly se trouve dans une zone inondable forte.

Figure 2-11 : Aléa inondation de la commune de Rivesaltes



Il conviendra de se rapprocher des services de l'urbanisme de la commune de Rivesaltes et d'Espira de l'Agly afin de confirmer les modalités de conception et mise en œuvre de ces ouvrages

Comme expliqué, un adducteur enterré est compatible avec les enjeux inondation. Il est donc parfaitement compatible avec les enjeux inondation dans sa phase d'exploitation.

Toutefois, en l'absence de règlement précis, des précautions devront néanmoins être prises en phase travaux.

Par exemple, les aires de stockage de matériels et matériaux destinés au chantier devront être localisées en dehors des zones inondables / d'aléa.

Quand les travaux se situent en zone inondable, aucun matériel ni matériau ne devra être laissé sur place en fin de journée. Par ailleurs, les entreprises réalisant les travaux pourront être soumises à une vigilance météo qui leur permettra de réagir en cas de survenue d'un épisode pluvieux lors de la réalisation des travaux de manière à mettre en sécurité le personnel et le matériel ainsi que d'évacuer les matériaux susceptibles d'être emportés.

Les déblais pour la tranchée de l'adducteur pourraient, en cas de crue, constituer un obstacle aux écoulements pouvant aggraver localement l'inondation en amont.

L'impact en cas de crue en phase travaux sera faible dans le cadre où :

- La longueur du cordon des matériaux d'extraction de la tranchée n'excèdera pas 100 à 200 mètres au maximum. Le chantier itinérant ouvrira et remblayera la tranchée à la même vitesse ;
- La durée des dépôts temporaires sera réduite à 1 ou 2 semaines au maximum au droit du chantier ;
- Les travaux privilégieront les périodes à faible risque inondation lorsque les secteurs sont situés en zone inondable, quand cela est compatible avec les enjeux environnementaux.
- La mise en place d'une procédure spécifique risque de crue ;
 - Une surveillance du risque inondation sera mise en place afin d'alerter les équipes et adopter des dispositions particulières ;
 - Une astreinte du maître d'œuvre, du conducteur de travaux et de l'entreprise lors de travaux en zone inondable sera mise en place ;
 - À la fin des travaux, il n'y aura aucun exhaussement de niveau actuel des sols : le risque inondation au droit du projet sera alors identique à celui avant travaux.

Les informations fournies par les services Météo permettront :

- D'anticiper le risque de crue ;
- D'anticiper d'éventuels épisodes pluvieux avec 3 à 4 jours d'antécédence. Cela permettra à l'entreprise d'adapter ses moyens, de réaliser des aménagements (échancrures dans les remblais...) et de retirer son matériel ;
- De déclencher une alerte crue avec une anticipation de 12 à 24h. Cette alerte permettra de déclencher le rebouchage des tranchées.
- Une vigilance particulière du maître d'œuvre, du conducteur de travaux et de l'entreprise lors de travaux en zones inondables.
- La mise en place d'une procédure risque de crue.

Il sera appliqué la procédure suivante lors de travaux réalisés en zones inondables :

- **En période normale** : pas d'alerte Météo France, les travaux se déroulent normalement ;
- **En période d'alerte jaune** : vigilance accrue du maître d'œuvre et du conducteur de travaux et de l'entreprise quant à l'évolution du phénomène météorologique ;
- **En période d'alerte orange de Météo France portant sur les précipitations/inondations** : réalisation d'échancrures de 5 m de large tous les 20 mètres dans le cordon de remblais. Mise en astreinte (nuits et jours fériés inclus) du maître d'œuvre, du conducteur de travaux et de l'entreprise ;
- **En période d'alerte rouge de Météo France portant sur les précipitations** : rebouchage de la tranchée, étalement des remblais restants.

2.3.1 Captages AEP

Des captages d'eau potable sont présents sur les communes concernées par le projet. Ils sont protégés par des périmètres de protections de captage (immédiat, rapproché et éloigné), régis par un règlement.

Concernant le contournement de la commune d'Estagel par le sud, l'implantation du tracé de l'adducteur, de la station et du réservoir intercepte le périmètre de protection rapproché (PPR) du captage de la commune.

Par ailleurs, il interceptera le périmètre de protection éloigné (PPE) du captage d'Espira de l'Agly.

Il sera nécessaire de consulter les services de l'ARS afin de déterminer les modalités d'installation d'une conduite d'eau brute enterrée au sein des zones de protections de captage.

Figure 2-12: Périmètre de protection rapproché du captage d'Estagel

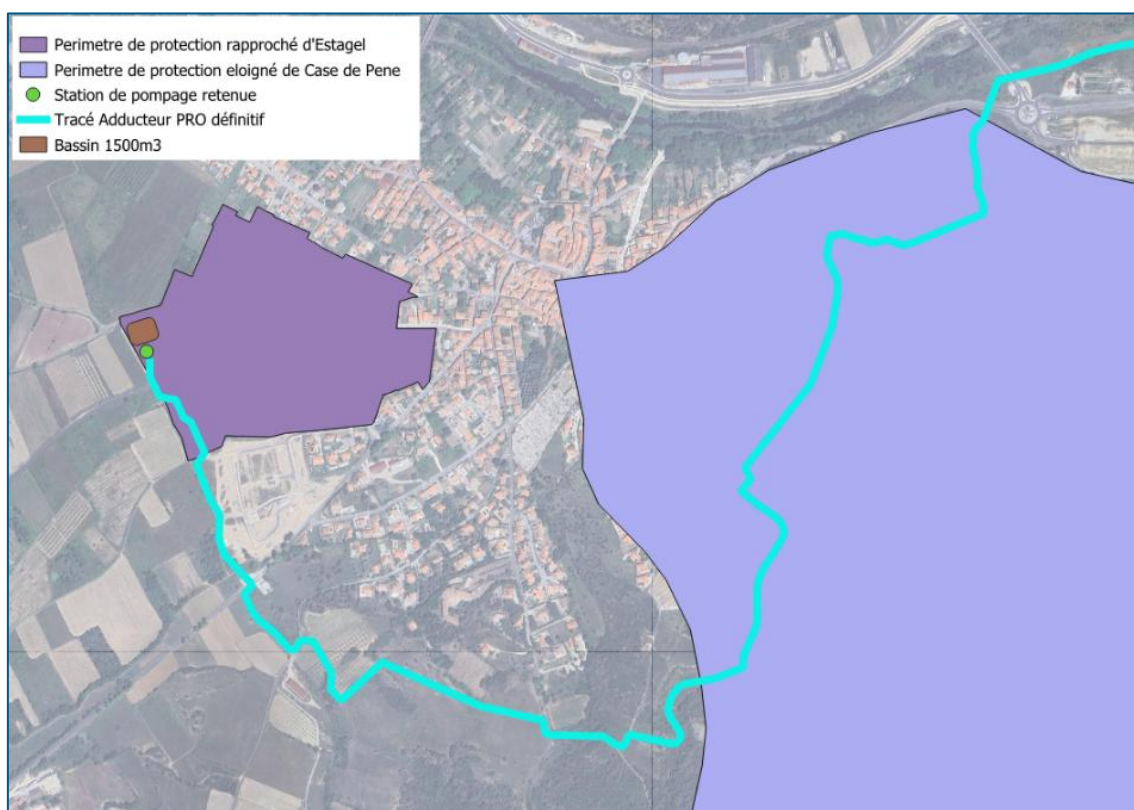
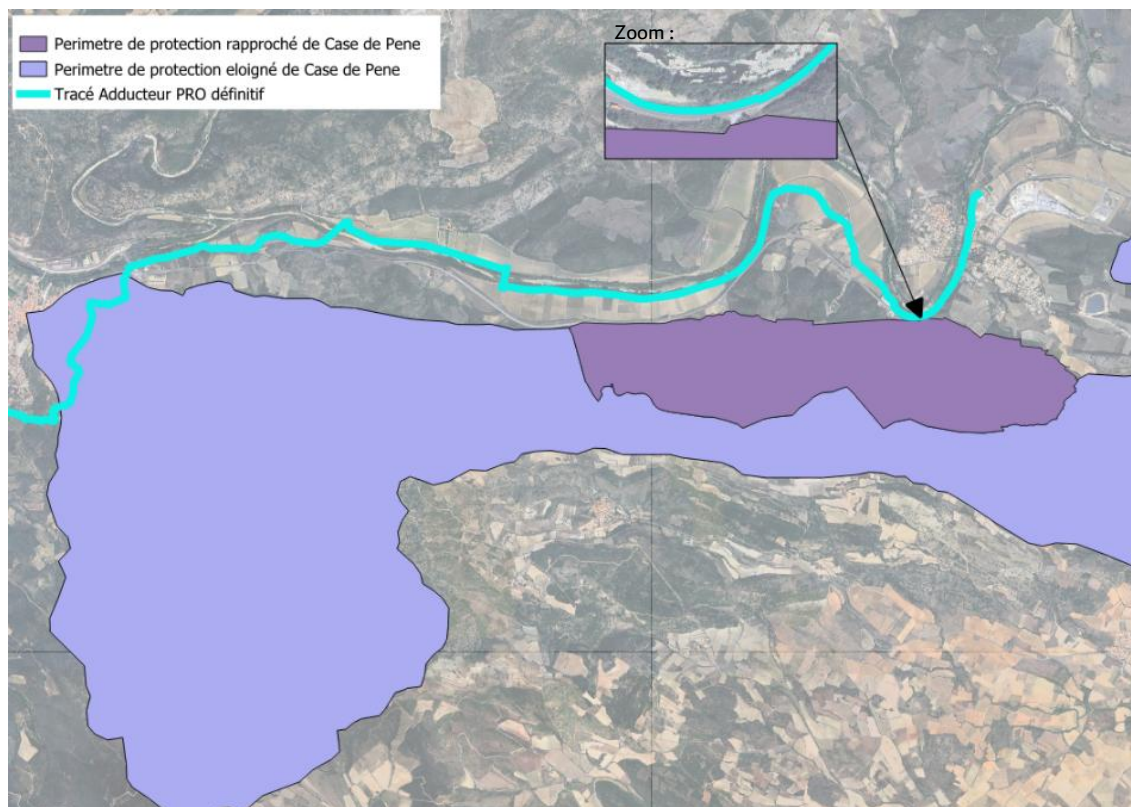


Figure 2-13 : Périmètres de protection du captage d'Espira de l'Agly



Source : ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2016124-0004 (3 mai 2016)

Le tracé de l'adducteur intercepte la limite nord-ouest du périmètre de protection de captage éloigné d'Espira sur Agly.

La réglementation liée à la protection du forage interdit (arrêté préfectoral n°2013283-0008) :

- au sein du périmètre rapproché :
 - « **la réalisation de fouilles, fossés, terrassements et excavations de plus de 2 m de profondeur afin de ne pas trop diminuer l'épaisseur de la couche protectrice** »
 - **les stockages ou dépôts spécifiques** de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, **notamment les hydrocarbures liquides** et gazeux et autres produits chimiques y compris les composés phytosanitaires (pesticides, désherbants...), les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (compost, fumier, lisier, purin...);
 - **les dépôts de matériaux; »**
- au sein du périmètre éloigné :
 - « À l'intérieur de ce périmètre, on veillera au respect des différentes réglementations existantes.
 - De plus, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur imposée par la réglementation applicable à chaque projet. En particulier, pour les projets soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, les documents d'incidence ou d'impact à fournir devront tout spécialement détailler les risques de pollutions engendrés par le projet et les mesures prises pour y pallier. »

Dans tous les cas, il est judicieux de se rapprocher des services de l'ARS pour confirmer la délimitation des périmètres de protection de captage et, le cas échéant, les procédures à mettre en œuvre en phase travaux.

2.4 Réglementation relative au paysage et au patrimoine

2.4.1 Sites et monuments classés

Les sites et monuments classés sont des éléments du patrimoine culturel, historique ou naturel qui bénéficient d'une **protection juridique** spécifique en raison de leur valeur exceptionnelle. Ils sont régis par des dispositifs législatifs et réglementaires visant à préserver leur caractère, leur histoire et leur rôle dans le patrimoine national.

Les abords des monuments classés (rayon de 500 m autour du monument) sont également soumis à ces règles de protection.

La figure ci-dessous présente les monuments classés (et ses abords) le plus proche de la zone d'implantation de l'adducteur et des ouvrages associés.

Au niveau de la commune d'Estagel (du nord au sud) :

- Eglise Saint-Vincent (Identifiant 1911043323)
- Monument aux morts de la guerre de 1914-1918 (Identifiant 1911040286)
- Cimetière barbare (Identifiant 1911044519)

Figure 2-14 : Monuments classés aux abords de la commune d'Estagel



Source : Atlas des patrimoines

La station de relevage, ainsi que le réservoir s'il est nécessaire au bon fonctionnement hydraulique, sont susceptibles de se trouver au sein des périmètres de protection de l'Eglise Saint-Vincent et du Monument aux morts de la guerre de 1914-1918.

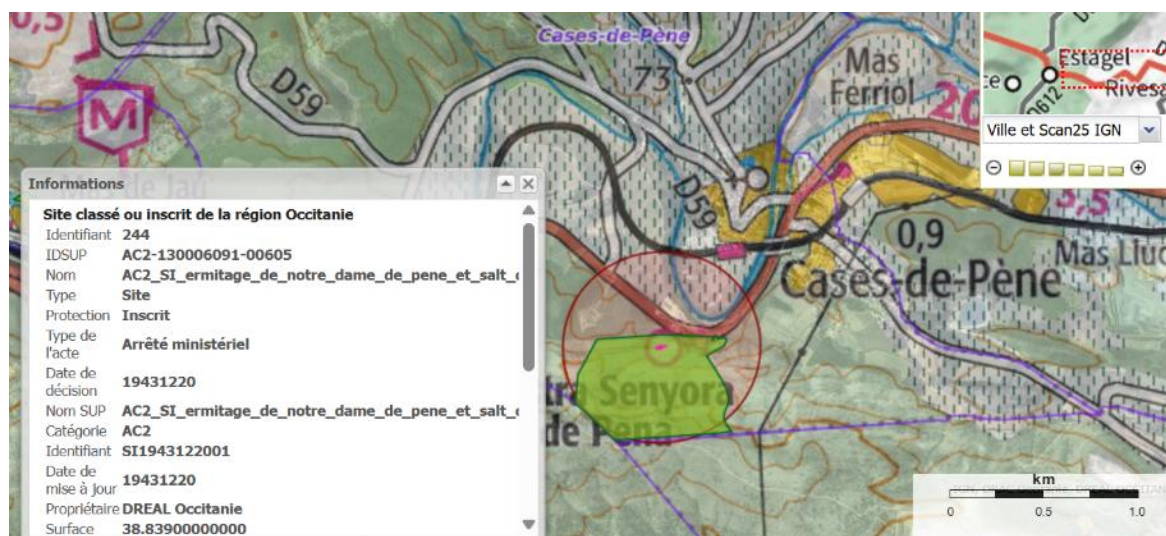
L'adducteur sera enterré et n'aura aucun impact paysager une fois les travaux terminés.

Il conviendra de se rapprocher des services de la commune ou de la DRAC afin de définir les modalités de mise en œuvre de ces installations.

Au niveau de la commune de Cases-de-Pène :

- Ermitage Notre-Dame-de-Pène (Identifiant 1911043186)

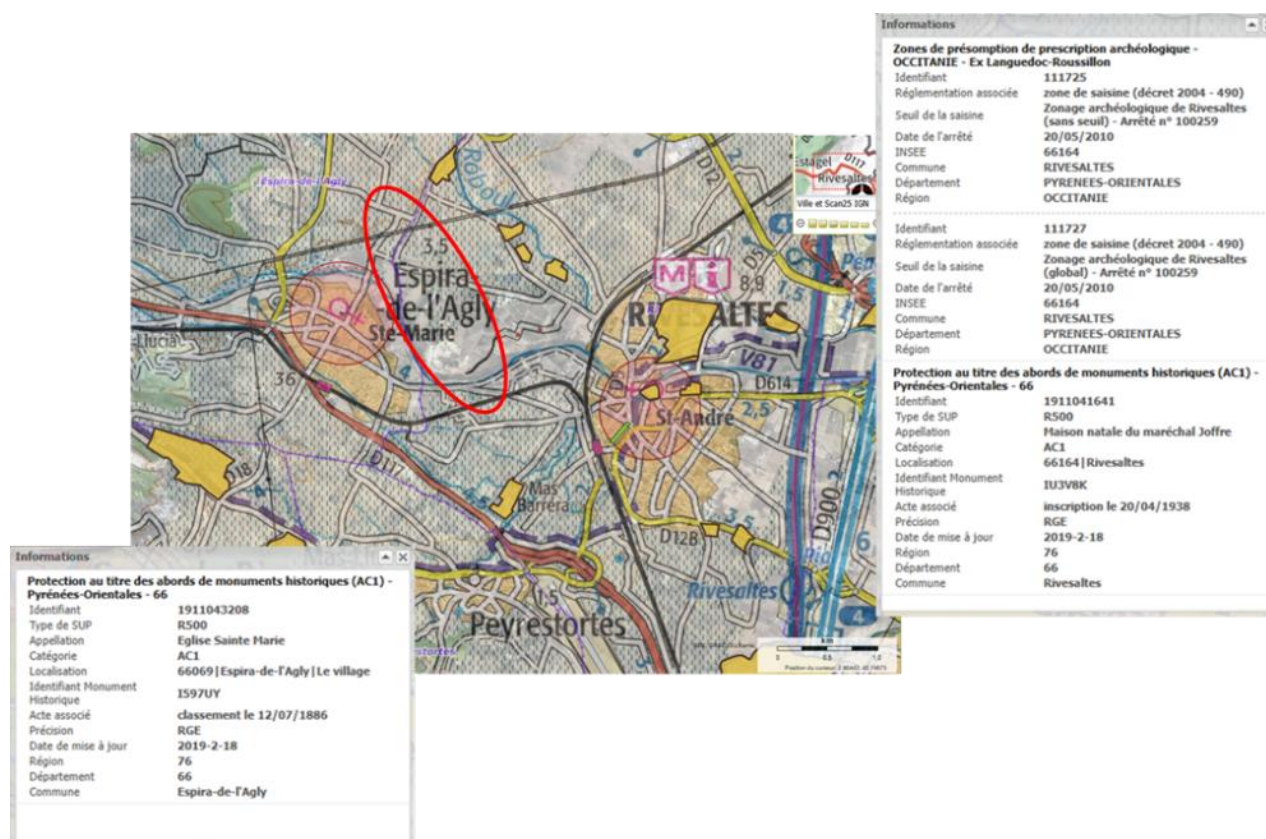
Figure 2-15 : Monuments classés aux abords de la commune de Cases-de-Pène



Source : Atlas des patrimoines

Au niveau des communes d'Espira de l'Agly et de Rivesaltes, plusieurs site éloignés sont présents et n'interfèrent pas avec la zone d'étude

Figure 2-16: Monuments classés aux abords de la commune de Rivesaltes et Espira de l'Agly



Source : Atlas des patrimoines

2.4.2 Archéologie

Les ZPPA (Zones de Protection de Prescriptions Archéologiques) sont des zones géographiques définies par l'État pour protéger et préserver des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'un intérêt particulier, qu'ils soient à la fois naturels et bâtis. Ces zones peuvent concerner des villes, des villages, des quartiers ou des paysages remarquables, en raison de leur valeur historique, esthétique ou culturelle.

Le site atlas des patrimoines a été consulté. **Plusieurs ZPPA sont situées dans, ou à proximité du tracé projeté de l'adducteur, notamment au niveau de la commune d'Estagel, de Cases-de-Pène, de Rivesaltes et d'Espira de l'Agly.**

Figure 2-17 : ZPPA à proximité du tracé de l'adducteur



Source : Atlas des patrimoines

NB : L'ensemble de la cartographie des Zones de Protection de Prescriptions Archéologiques n'est pas systématiquement disponible sur les sites tels que *Atlas des Patrimoines*, afin de sécuriser l'accès aux zones les plus sensibles. Aussi, il peut être judicieux de confirmer l'absence de ZPPA auprès de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) qui pourra statuer sur la nécessité de réaliser des opérations d'archéologie préventives.

Il conviendra de se rapprocher des services de la DRAC pour vérifier les modalités de mise en œuvre du chantier. En outre, la DRAC pourra imposer des prescriptions de terrassements particuliers et imposer la présence d'un représentant de leurs services pendant les travaux dans et à proximité des ZPPA.

3 Enjeux environnementaux

3.1 ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des territoires spécifiquement identifiés pour leur **valeur biologique** particulière, que ce soit par la présence d'espèces animales ou végétales rares, protégées ou emblématiques, ou par des habitats remarquables (zones humides, forêts anciennes, etc.). Elles sont des outils de gestion pour la **préservation de la biodiversité** et ont pour but d'aider à la protection des milieux naturels.

Les ZNIEFF ne sont pas des zones strictement protégées au sens des parcs nationaux ou des réserves naturelles, mais elles servent à informer et orienter la gestion des espaces naturels en fonction de leur biodiversité.

Comme indiqué sur la figure ci-après, le tracé de l'adducteur :

- Intercepte la ZNIEFF de type I n°910030496 « Vallée de l'Agly ».
- Est situé à proximité immédiate des ZNIEFF de type I n°910010830 « Corniches de Notre-Dame de Pène et d'Estagel » et de la ZNIEFF de type II n° 910030622 « Corbières orientales »
- Est à proximité de la ZNIEFF de type I n° 910016003 « Serre de Tautavel » (environ 400 m pour la distance la plus courte).

Figure 3-1 : ZNIEFF à proximité du tracé de l'adducteur



Le détail des fiches ZNIEFF est présenté en annexe 1 de la présente note.

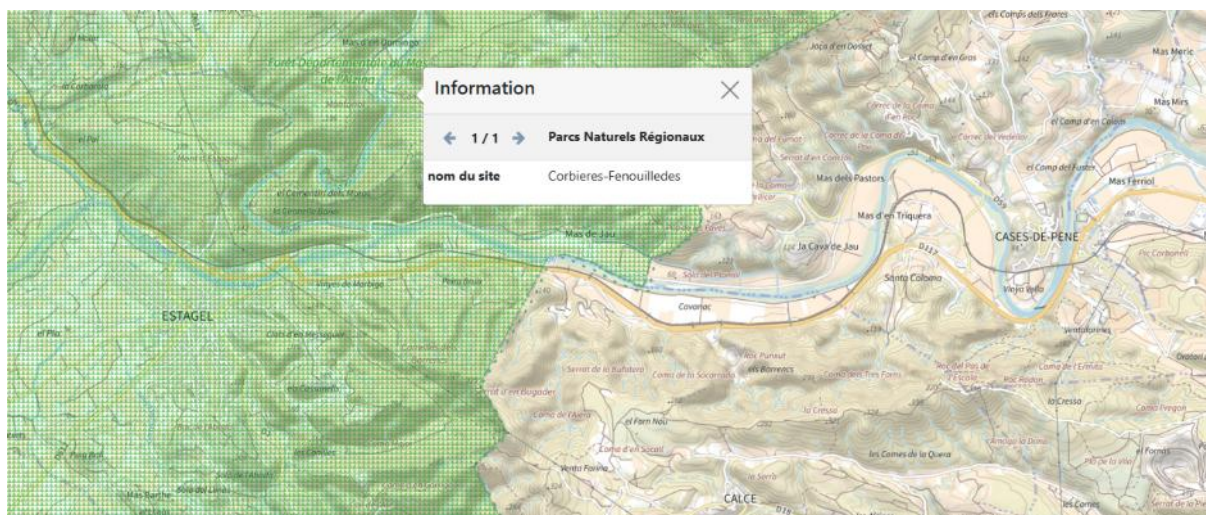
3.2 Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu pour son patrimoine naturel, culturel et paysager de qualité, mais dont l'équilibre reste fragile. Ces parcs sont créés par décret ministériel et gérés selon une charte qui fixe des objectifs de protection et de développement durable pour 15 ans. Ils sont coordonnés par la Fédération des PNR de France.

L'adducteur intercepte le PNR des Corbières-Fenouillèdes (PNR99001), dont un extrait de la charte est présenté ci-dessous :

« La Charte précise les objectifs à atteindre, les types d'intervention, voire les actions de développement, fondés sur la préservation et la valorisation du patrimoine du territoire, qui seront encouragés sur cette période. **La Charte ne contient aucune interdiction générale et absolue, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la Charte. Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer d'obligations, quelles qu'elles soient, à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la Charte.** »

Figure 3-2 : PNR à proximité du tracé de l'adducteur



Source : Picto Occitanie

La charte du PNR des Corbières-Fenouillèdes n'est donc pas opposable au projet de maillage.

3.3 Plans Nationaux d'Actions (PNA)

Un Plan National d'Actions (PNA) est un document stratégique élaboré par l'État pour coordonner les efforts de conservation des espèces et habitats naturels menacés. Ils visent à assurer la **conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier.**

Sur la zone d'étude, plusieurs PNA ont été recensés (à partir du site Picto-Occitanie) :

- Aigle Royal – domaines vitaux
- PNA Aigle de Bonelli – domaines vitaux
- PNA Aigle de Bonelli – Zones d'erratismes
- PNA Chiroptère
- PNA Cistude d'Europe
- PNA Desman des Pyrénées – zone de présence
- PNA Emyde lépreuse
- PNA Faucon Crécerellette – dortoirs
- PNA Lézard Ocellé

Au même titre que les ZNIEFF, les PNA servent principalement d'indicateurs pour identifier les espèces et habitats potentiellement présents dans une zone donnée. Ils ne sont pas des documents réglementaires contraignants en eux-mêmes, mais ils guident les actions de conservation et peuvent influencer les décisions prises dans le cadre de projets d'aménagement.

3.4 Natura 2000

Les zones Natura 2000 sont des sites naturels protégés au sein de l'Union Européenne, définis pour la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages, particulièrement ceux qui sont menacés ou vulnérables.

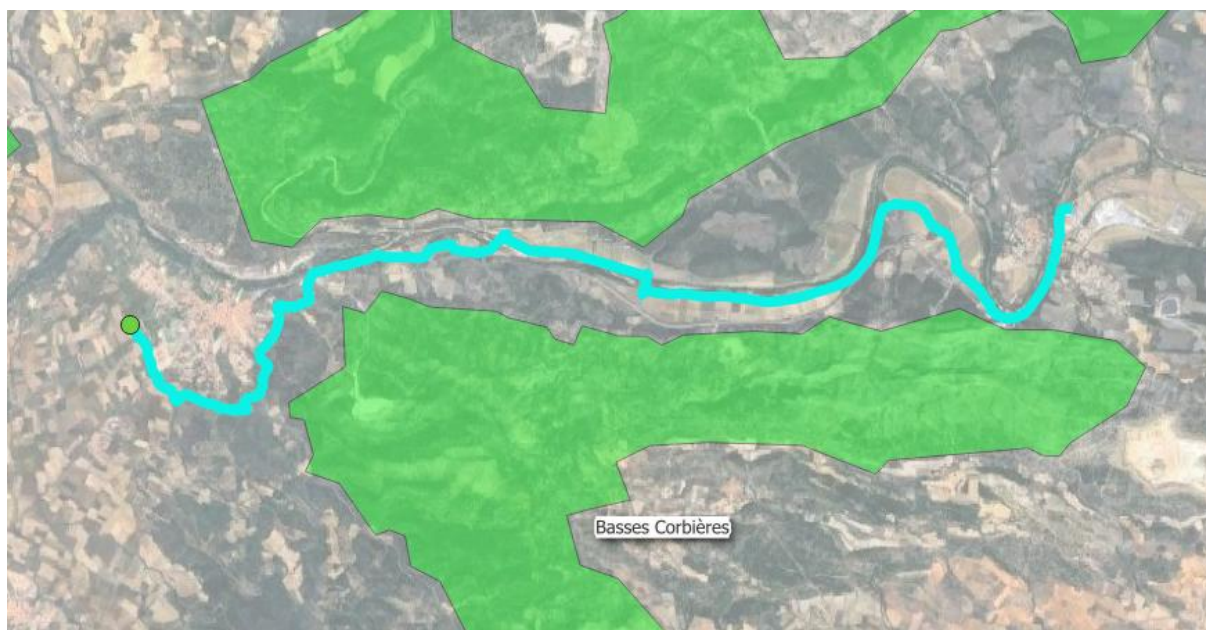
Les sites Natura 2000 sont fondés sur deux grandes catégories de directives européennes :

- **La Directive "Habitats" (92/43/CEE)**, adoptée en 1992, qui cible la conservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.
- **La Directive "Oiseaux" (2009/147/CE)**, qui se concentre sur la protection des oiseaux sauvages et de leurs habitats.

L'article L. 414-4 du code de l'environnement précise que lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, les documents de planification, les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, les manifestations et interventions soumises à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et figurant sur une liste nationale ou sur une liste locale, font l'objet d'une évaluation d'incidences encadrée par les articles R. 414-19 à R. 414-26 du code de l'environnement.

Le tracé de l'adducteur n'intercepte pas de zone Natura 2000. Néanmoins on note la présence d'un site à proximité (Natura 2000 – directive oiseaux – n° FR9110111 « Basses Corbières »)

Figure 3-3 : Zone Natura 2000 à proximité du tracé de l'adducteur



ANNEXES

Annexe 1. Fiches ZNIEFF

Annexe 1.1. ZNIEFF de type I n° 0000-5098 Corniches de Notre-Dame de Pène et d'Estagel

ZNIEFF de type I n° 0000-5098

Corniches de Notre-Dame de Pène et d'Estagel

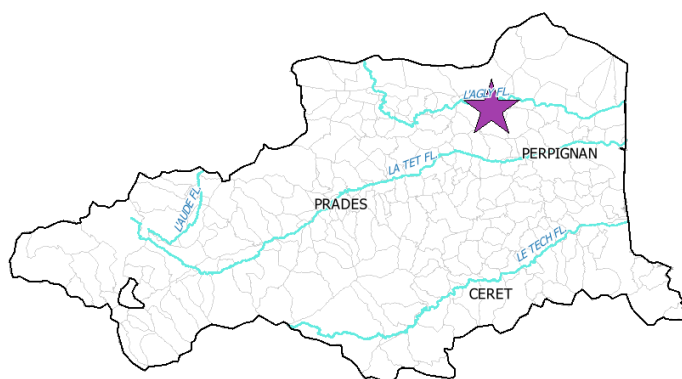
Identifiant national : 910010830

Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :
Pyrénées-Orientales

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et
Technique et Coordination
des données "Faune"



Coordination des données
"Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN



1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département des Pyrénées Orientales

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
66030	CALCE	457 ha	41 %
66071	ESTAGEL	366 ha	33 %
66014	BAIXAS	197 ha	18 %
66041	CASES-DE-PENE	93 ha	8 %

La ZNIEFF « Corniches de Notre-Dame de Pène et d'Estagel » est située dans le massif des Fenouillèdes, dans le département des Pyrénées-Orientales. Elle englobe une chaîne de collines arides bordant au sud la vallée de l'Agly entre les villages d'Estagel et Baixas. Le territoire défini occupe une superficie de 1115 hectares pour une altitude comprise entre 60 et 350 mètres.

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La plaine du Roussillon

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
Le piémont viticole du Força Real	78.0 ha	7 %

Les contreforts de la montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
La plaine d'Estagel	55.0 ha	5 %
Les coteaux viticoles de l'Agly et du Fenouillèdes	979.0 ha	88 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
112	Tissu urbain discontinu	2.0 ha	0 %
113	Bâti diffus	1.0 ha	0 %
121	Zones industrielles ou commerciales	3.0 ha	0 %
131	Extraction de matériaux	7.0 ha	1 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
221	Vignobles	88.0 ha	8 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
312	Forêts de conifères	66.0 ha	6 %
321	Pelouses et pâturages naturels	317.0 ha	29 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
323	Maquis et garrigues	551.0 ha	50 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	74.0 ha	7 %
333	Végétation clairsemée	3.0 ha	0 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
ZNIEFF de type I	Garrigues de Calce	0000-5096	1 ha	0 %
ZICO	Basses Corbières	LR07	843 ha	76 %

Intersections avec des périmètres règlementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
ZPS	Basses-Corbières	FR9110111	831 ha	75 %
SAGE	SAGE Agly	sage_06	658 ha	59 %
SCOT	Plaine du Roussillon	scot_09	1112 ha	100 %

Le périmètre de la ZNIEFF est matérialisé :

- au nord, par des limites de parcelles viticoles en bas de pente, le contact entre les zones rocheuses et des garrigues denses et fermées, et la route D117 ;
- à l'ouest, par des limites de parcelles habitées aux abords d'Estagel ;
- au sud, par des thalwegs, des pistes et des limites de parcelles en bas de pente ;
- à l'est, par des chemins et pistes de manière à exclure les carrières.

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : étage mésoméditerranéen

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Andropogon distachyos</i> L.	Andropogon à deux épis	stricte
<i>Andryala ragusina</i> L.	Andryale de Raguse	stricte
<i>Anthyllis cytisoides</i> L.	Anthyllis faux-cytise	stricte
<i>Cheirolophus intybaceus</i> (Lam.) Dostál	Centaurée fausse-chicorée	stricte



Cette zone est une crête calcaire de presque dix kilomètres de long sur un à deux kilomètres de large, recouverte d'une garrigue basse entrecoupée de grandes zones rocailleuses (affleurements rocheux, falaises).

Elle présente un riche patrimoine naturel tant pour la faune que pour la flore.

Les nombreux affleurements et escarpements rocheux permettent à un cortège de plantes rupestres de se développer. Parmi elles :

- la Centaurée fausse-chicorée *Cheirolophus intybaceus*, espèce présente dans une quinzaine de communes des Corbières, des Pyrénées et de la plaine ;
- l'Oeillet de Catalogne *Dianthus pyrenaicus* subsp. *attenuatus*, plante endémique occitano-catalane présente dans une quinzaine de communes du littoral et des basses montagnes de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- l'Erodium fétide *Erodium foetidum*, espèce endémique française, dont les seules stations se trouvent dans la région ;
- la Laitue délicate *Lactuca tenerrima*, plante de la région méditerranéenne présente dans une vingtaine de communes de la zone pyrénéenne.

Dans les zones de pelouse sèche, se développent d'autres plantes comme :

- l'Andropogon à deux épis *Andropogon distachyos*, graminée strictement méditerranéenne présente en France uniquement dans les Pyrénées-Orientales (moins de dix communes de la plaine du Roussillon, des Albères et du Vallespir) et en Provence. Elle bénéficie d'une protection régionale ;
 - l'Andryale de Raguse *Andryala ragusina*, espèce ibérique atteignant en Languedoc-Roussillon la limite nord de son aire de répartition. Elle n'est connue que dans une quinzaine de communes des plaines et garrigues de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
 - l'Erodium crépu *Erodium crispum*, endémique de la Catalogne et des Corbières qui abritent les seules stations françaises (une dizaine). Il se développe surtout dans les pelouses de crête et bénéficie d'une protection régionale ;
 - la Scorsonère à feuilles crispées *Scorzonera crispatula*, plante ibéro-occitane dont les Corbières et le Roussillon possèdent les seules stations en France ;
 - le Schismus barbu *Schismus barbatus*, espèce du Sud de la Méditerranée, du Sahara et de l'Iran. L'Aude et les Pyrénées-Orientales comptent les trois seules stations françaises de l'espèce ;
 - le Taéniathérum tête de méduse *Taeniatherum caput-medusae*, plante du Sud de la Méditerranée, présente en Languedoc-Roussillon dans une douzaine de communes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
 - la Vaillantie hérissée *Valantia hispida*, espèce sud-méditerranéenne et iranienne, protégée en Languedoc-Roussillon et très localisée en France. On ne l'y trouve que dans trois communes des Pyrénées-Orientales.
- Sont encore notées dans le périmètre les plantes suivantes :

- l'Anthyllis faux-cytise *Anthyllis cytisoides*, arbrisseau présent en France seulement dans le Sud de la plaine languedocienne et de la Provence où il se trouve en limite nord de son aire de répartition. La région compte moins de dix localités dans la plaine du Roussillon et les Corbières orientales et littorales ;
- le Liseron duveté *Convolvulus lanuginosus*, plante de l'Est de l'Espagne, en limite septentrionale de son aire de répartition ;
- la Silène à fleurs vertes *Silene viridiflora*, espèce des sous-bois rare en France. Avec moins de dix communes de présence, la région Languedoc-Roussillon possède la majorité des populations actuellement connue dans le pays. Sa répartition reste très fragmentée, dispersée dans les Albères, les contreforts de l'Espinouse et les Causses. Elle bénéficie d'une protection régionale.

La ZNIEFF offrent également des milieux favorables à de nombreux oiseaux.

Certains d'entre eux notamment y apprécient l'alternance de milieux très ouverts et de végétation ligneuse dispersée :

- le Bruant ortolan *Emberiza hortulana*, un passereau en déclin en France, protégé aux niveaux national et européen. La région Languedoc-Roussillon compte plus de 25% de la population nationale de l'espèce ;
- le Cochevis de Thékla *Galerida theklae*, granivore et insectivore, protégé en France et en Europe et présent uniquement dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales. L'effectif national ne dépasse pas 300 couples ;
- le Traquet oreillard *Oenanthe hispanica*, migrateur méditerranéen, devenu très rare en France et vivant plutôt dans les zones de colline. Il est protégé en France ;
- la Pie-grièche méridionale *Lanius meridionalis*, espèce méditerranéenne des milieux semi-ouverts, secs et peu boisés, elle est en régression en Europe comme en Languedoc-Roussillon et bénéficie d'une protection nationale ;
- la Pie-grièche à tête rousse *Lanius senator*, dont plus de la moitié de la population française est concentrée en Corse et en Languedoc-Roussillon. Elle est protégée au niveau national ;
- la Fauvette à lunettes *Sylvia conspicillata* une espèce migratrice se reproduisant dans le Midi méditerranéen. Elle subit une importante régression de ses effectifs et est protégée en France.

Deux rapaces sont présents dans le périmètre :



- le Grand-duc d'Europe *Bubo bubo*, plutôt rare en France, nichant à flanc de falaise et dont la population régionale représente plus de 25% des effectifs nationaux ;
- le Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*, qui niche dans les forêts de pente et chasse dans les milieux ouverts et semi-ouverts. Il serait en déclin en Languedoc-Roussillon, principalement du fait de la diminution de ses territoires de chasse.

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

La ZNIEFF est sillonnée par plusieurs pistes et chemins. Les fonds de vallées à l'ouest du périmètre sont cultivés et les nombreux vestiges de murets de pierres sèches à l'est et à l'ouest indiquent que l'emprise agricole était plus vaste par le passé.

La plupart des espèces déterminantes de la ZNIEFF se développent dans les milieux ouverts ou semi-ouverts autrefois entretenus par les activités humaines (élevage notamment). C'est donc principalement la colonisation naturelle des pelouses et des landes par les espèces ligneuses qui pourrait, à terme, avoir un impact sur les espèces patrimoniales. Les plantations de résineux (présentes surtout au sud-est du périmètre) en plus d'être pauvres en espèces, ont tendance à accentuer cette dynamique. Leur extension serait donc néfaste.

Une petite carrière est implantée dans le périmètre, et une seconde, de taille importante, se trouve en bordure de la ZNIEFF. Leur développement peut également avoir des conséquences négatives sur les milieux (destruction, dégradation) et les espèces (dérangement).

Trois autres carrières, non exploitées, sont contiguës au périmètre.

5. Sources documentaires et bibliographie

- Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales (2006) : Document d'Objectifs du site FR9110111 « Basses Corbières », 313p.

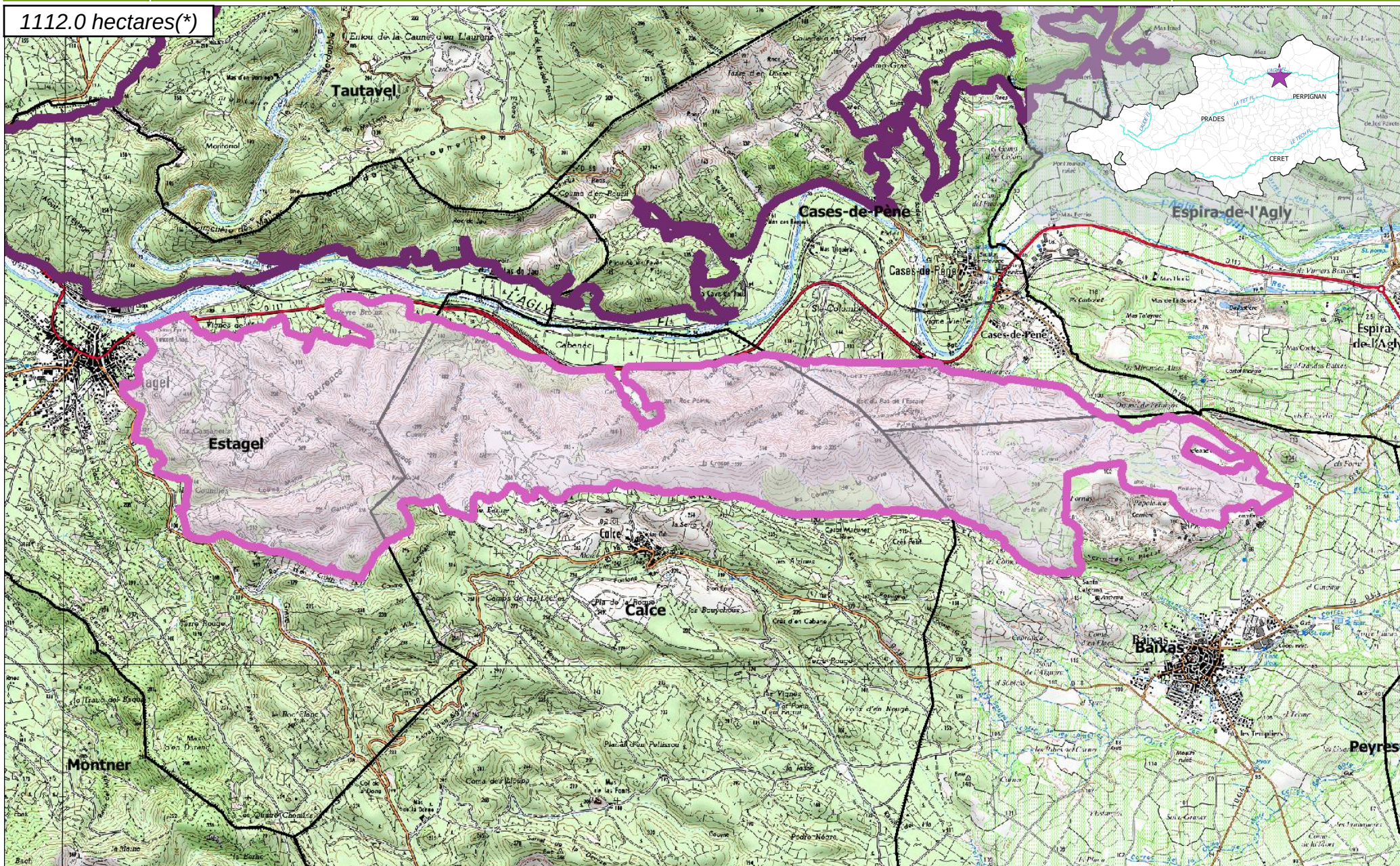
ZNIEFF de type I
n° 0000-5098

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Corniches de Notre-Dame de Pène et d'Estagel

Département(s) :
Pyrénées-Orientales

1112.0 hectares(*)



Inventaire ZNIEFF
Deuxième Génération
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :
2448OT, 2548OT
Fond : IGN SCAN25

Légende



ZNIEFF type II

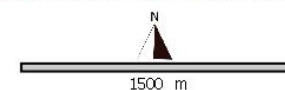


ZNIEFF type I

--- Limites communales

— Réseau hydrographique principal

Cet inventaire constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.
* La projection utilisée pour le calcul des surfaces est le Lambert 93.



Corniches de Notre-Dame de Pène et d'Estagel



6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude	Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
Association Caracole	Groupe Ornithologique du Roussillon
Association Charles Flahaut	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie
Association Communale de Chasse Agréée de Mantet	Institut National de Recherche Agronomique
Association Communale de Chasse Agréée de Py	Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques La Gauloise	La belle Verte
Association des Naturalistes d'Ariège	La Cistude
Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne	La Découverte
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)	La Fario
Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Association les taïchous	Ligue pour la Protection des Oiseaux Grands Causses
Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement	Méandre
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses	Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels	Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
Association Roussillonnaise d'Entomologie	Myotis
Association Saint-Gely Nature	Naturellement votre
Association Tarnaise d'Etudes Karstiques	Observatoire des Galliformes de Montagne
Aude Nature	Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Biotope	Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
Cabinet Barbanson Environnement	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
Centre de Biologie et de Gestion des Populations	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Centre de Découverte du Scamandre	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde Les Isards	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Centre National pour la Recherche Scientifique	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Centre Ornithologique du Gard	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche	Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais	Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens	Office Pour les Insectes et leur Environnement
Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu	Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet	Parc National des Cévennes
Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats	PNR du Haut Languedoc
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	Réserve Naturelle de Nyer
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	Réserve Naturelle de Roquehaute
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon	Rutilans
Conservatoire des Sites Lozériens	Salsepareille
Echos Nature	Société Civile Forestière (SCF) Ecureuil de Py et de Rotja
Ecole Pratique des Hautes Etudes	Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan	Société Entomologique de France
Ecologistes de l'Euzière	Société Entomologique du Languedoc
Entente Interdépartementale pour la Démoustication	Société Entomologique du Nord de la France
Espace Nature Environnement	Société Française d'Orchidophilie
Etudes naturalistes	Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
Fédération Aude Claire	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Spéléologues Anonymes
Gard Nature	Station Biologique de la Tour du Valat
Goupil Connexion	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées	Zerynthia
Groupe Chiroptères de Provence	
Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	
Groupe de Recherche et de Protection des Libellules Sympetrum	

Annexe 1.2. ZNIEFF de type I n° 0000-5101 - Vallée de l'Agly

ZNIEFF de type I n° 0000-5101

Vallée de l'Agly

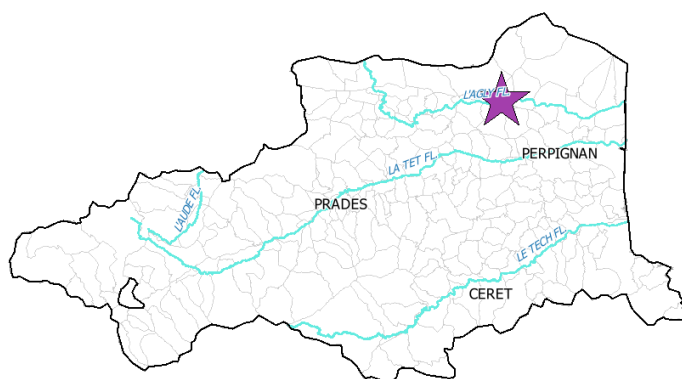
Identifiant national : 910030496

Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :
Pyrénées-Orientales

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et
Technique et Coordination
des données "Faune"



Coordination des données
"Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN



1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département des Pyrénées Orientales

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
66069	ESPIRA-DE-L'AGLY	58 ha	35 %
66041	CASES-DE-PENE	51 ha	31 %
66071	ESTAGEL	42 ha	26 %
66030	CALCE	9 ha	6 %
66164	RIVESALTES	4 ha	2 %

La ZNIEFF « Vallée de l'Agly » est située au nord du département des Pyrénées-Orientales. Elle englobe un linéaire d'environ 17 kilomètres de la rivière de l'Agly, entre les villes d'Estagel et de Rivesaltes. Le territoire défini occupe une superficie de près de 164 hectares pour une altitude variant entre 15 et 80 mètres.

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La plaine du Roussillon

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
Le Crest	99.0 ha	61 %

Les contreforts de la montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
La plaine d'Estagel	25.0 ha	15 %
Les coteaux viticoles de l'Agly et du Fenouillèdes	39.0 ha	24 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
112	Tissu urbain discontinu	2.0 ha	1 %
113	Bâti diffus	2.0 ha	1 %
121	Zones industrielles ou commerciales	2.0 ha	1 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	1.0 ha	1 %
221	Vignobles	15.0 ha	9 %
242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	12.0 ha	7 %

ZNIEFF de
type I
n° 0000-5101

Vallée de l'Agly

Identifiant national : 910030496



*La projection utilisée pour le calcul des surfaces est le Lambert II étendu.

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	18.0 ha	11 %
312	Forêts de conifères	15.0 ha	9 %
321	Pelouses et pâturages naturels	12.0 ha	7 %
323	Maquis et garrigues	6.0 ha	4 %
333	Végétation clairsemée	19.0 ha	11 %

Surfaces en eau

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
511	Cours et voies d'eau	60.0 ha	37 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
ZICO	Basses Corbières	LR07	119 ha	73 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
SAGE	SAGE Agly	sage_06	157 ha	96 %
SAGE	SAGE Aquifère multicouche du Roussillon	sage_08	64 ha	39 %
SCOT	Plaine du Roussillon	scot_09	163 ha	100 %

La délimitation de la ZNIEFF est marquée à l'amont par la confluence avec la rivière de Maury et à l'aval par le gué au niveau de la gravière du village d'Espira-de-l'Agly.

De part et d'autre du cours d'eau, le périmètre englobe les zones humides riveraines (prairies et ripisylves).

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : étage mésoméditerranéen

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Crypsis schoenoides</i> (L.) Lam.	Crypside faux-choin	stricte
<i>Glaucium corniculatum</i> (L.) Rudolph	Pavot cornu	à critères



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench	Céraiste aquatique	remarquable
<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla	Jonc des chaisiers	remarquable

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez	stricte

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets	stricte
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	stricte

Ce tronçon de rivière s'écoule à la fois au travers du massif des Fenouillèdes et dans la plaine du Roussillon. La ripisylve est discontinue, notamment aux abords des villages riverains et au niveau de la plaine agricole du Roussillon.

Le cours d'eau abrite plusieurs espèces d'intérêt patrimonial. Parmi la faune, s'y développent deux libellules franco-ibériques :

- le Gomphe à crochets *Onychogomphus uncatatus*, espèce exigeante qui apprécie les eaux vives, claires et bien oxygénées. Le Languedoc-Roussillon en possède une importante population ;
- la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*, protégée au niveau national, inféodée aux eaux faiblement courantes bordées d'une végétation abondante. Elle est l'unique espèce du genre au niveau mondial.

La Grenouille de Perez *Rana perezi*, est également présente dans le périmètre. C'est un amphibien présent en France (façade sud atlantique et pourtour méditerranéen) et en Espagne. Elle est menacée par l'extension de la Grenouille rieuse (originaire de l'Europe de l'Est), et protégée au niveau national.

Quelques espèces végétales sont aussi présentes dans la ZNIEFF. Parmi elles :

- le Crypside faux-choin *Crypsis schoenoides*, une espèce des plages limoneuses dégagées par les eaux en été. Elle est présente en France sur les franges atlantique et méditerranéenne. Dans la région, on la trouve uniquement dans la plaine languedocienne littorale.
- et le Pavot cornu *Glaucium corniculatum*.

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

La rivière de l'Agly traverse des vallées et plaines cultivées. Plusieurs villages sont implantés à proximité (Estagel, Cases-de-Pène, Espira-de-l'Agly).

Pour les espèces animales, la bonne qualité physico-chimique du cours d'eau est essentielle. Tout type de pollution (effluents agricoles et eaux usées des villages) ou de modification de la dynamique de la rivière (seuils, captages, consolidation ou rectification des berges) peut constituer une menace.

Les ripisylves sont des zones refuges pour de nombreuses espèces. Elles jouent un rôle de piège des polluants entraînés par les eaux de ruissellement et concourent à la stabilisation des berges face à l'érosion (notamment lors des crues). Leur conservation est donc importante dans la vallée cultivée comme dans la plaine du Roussillon à l'aval. Les travaux d'entretien et d'exploitation des zones riveraines (notamment les coupes et le défrichage), doivent être envisagés avec beaucoup de prudence.

5. Sources documentaires et bibliographie

ZNIEFF de
type I
n° 0000-5101

Vallée de l'Agly

Identifiant national : 910030496



*La projection utilisée pour le calcul des surfaces est le Lambert II étendu.

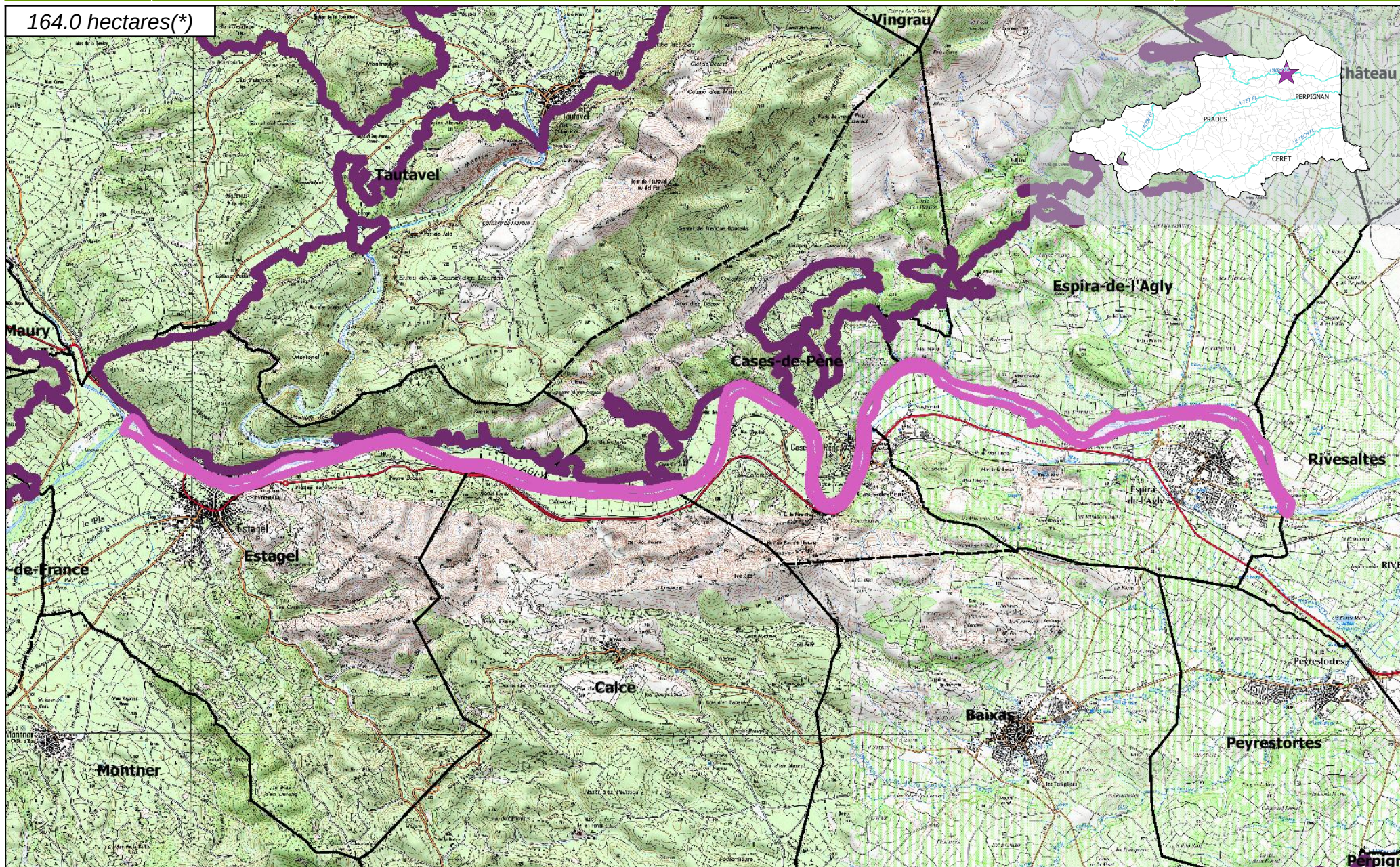
ZNIEFF de type I
n° 0000-5101

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Vallée de l'Agly

Département(s) :
Pyrénées-Orientales

164.0 hectares(*)



Inventaire ZNIEFF
Deuxième Génération
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :
2448OT, 2548OT
Fond : IGN SCAN25

Légende



ZNIEFF type I



ZNIEFF type II

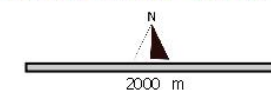


Limites communales



Réseau hydrographique principal

Cet inventaire constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.
* La projection utilisée pour le calcul des surfaces est le Lambert 93.





6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude	Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
Association Caracole	Groupe Ornithologique du Roussillon
Association Charles Flahaut	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie
Association Communale de Chasse Agréée de Mantet	Institut National de Recherche Agronomique
Association Communale de Chasse Agréée de Py	Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques La Gauloise	La belle Verte
Association des Naturalistes d'Ariège	La Cistude
Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne	La Découverte
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)	La Fario
Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Association les taïchous	Ligue pour la Protection des Oiseaux Grands Causses
Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement	Méandre
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses	Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels	Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
Association Roussillonnaise d'Entomologie	Myotis
Association Saint-Gely Nature	Naturellement votre
Association Tarnaise d'Etudes Karstiques	Observatoire des Galliformes de Montagne
Aude Nature	Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Biotope	Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
Cabinet Barbanson Environnement	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
Centre de Biologie et de Gestion des Populations	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Centre de Découverte du Scamandre	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde Les Isards	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Centre National pour la Recherche Scientifique	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Centre Ornithologique du Gard	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche	Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais	Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens	Office Pour les Insectes et leur Environnement
Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu	Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet	Parc National des Cévennes
Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats	PNR du Haut Languedoc
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	Réserve Naturelle de Nyer
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	Réserve Naturelle de Roquehaute
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon	Rutilans
Conservatoire des Sites Lozériens	Salsepareille
Echos Nature	Société Civile Forestière (SCF) Ecureuil de Py et de Rotja
Ecole Pratique des Hautes Etudes	Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan	Société Entomologique de France
Ecologistes de l'Euzière	Société Entomologique du Languedoc
Entente Interdépartementale pour la Démoustication	Société Entomologique du Nord de la France
Espace Nature Environnement	Société Française d'Orchidophilie
Etudes naturalistes	Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
Fédération Aude Claire	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Spéléologues Anonymes
Gard Nature	Station Biologique de la Tour du Valat
Goupil Connexion	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées	Zerynthia
Groupe Chiroptères de Provence	
Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	
Groupe de Recherche et de Protection des Libellules Sympetrum	

Annexe 1.3. ZNIEFF de type I n° 1126-5094 - Serre de Tautavel

ZNIEFF de type I n° 1126-5094

Serre de Tautavel

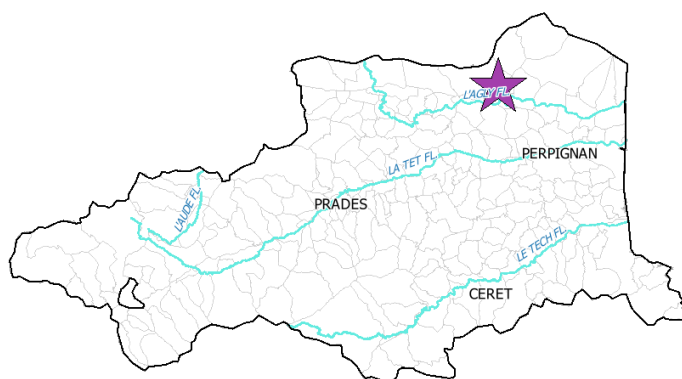
Identifiant national : 910016003

Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :
Pyrénées-Orientales

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et
Technique et Coordination
des données "Faune"



Coordination des données
"Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN



1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département des Pyrénées Orientales

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
66205	TAUTAVEL	878 ha	63 %
66041	CASES-DE-PENE	508 ha	37 %

La ZNIEFF « Serre de Tautavel » est située au nord du département des Pyrénées-Orientales, et domine au sud-est la ville de Tautavel. Elle englobe une bonne partie du massif montagneux compris entre les vallées du Verdoube au nord-ouest et de l'Agly au sud. Le territoire défini occupe une superficie d'environ 1391 hectares pour une altitude comprise entre 50 et 500 mètres.

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La plaine du Roussillon

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
Le Crest	7.0 ha	0 %

Les contreforts de la montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
La vallée viticole du Verdoube	152.0 ha	11 %
Les coteaux viticoles de l'Agly et du Fenouillèdes	36.0 ha	3 %
Les garrigues d'Opoul-Périllos	1194.0 ha	86 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
131	Extraction de matériaux	85.0 ha	6 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
221	Vignobles	20.0 ha	1 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
312	Forêts de conifères	110.0 ha	8 %
321	Pelouses et pâturages naturels	614.0 ha	44 %
323	Maquis et garrigues	413.0 ha	30 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	126.0 ha	9 %
333	Végétation clairsemée	19.0 ha	1 %



2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
ZNIEFF de type II	Corbières orientales	1126-0000	1388 ha	100 %
ZICO	Basses Corbières	LR07	1388 ha	100 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
ZPS	Basses-Corbières	FR9110111	456 ha	33 %
SAGE	SAGE Agly	sage_06	1388 ha	100 %
SCOT	Plaine du Roussillon	scot_09	364 ha	26 %

Le périmètre de la ZNIEFF est matérialisé :

- au nord et nord-ouest, par des pistes, une falaise et les limites de deux carrières (l'une exclue, l'autre plus ancienne, incluse dans le périmètre) ;
- au sud-ouest, par un thalweg, une piste et la route D59 ;
- au sud-est, par une piste et la limite entre pelouses rocailleuses et vignobles en bas de pente ;
- à l'est et au nord-est, par des thalwegs.

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : étage mésoméditerranéen

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anthyllis cytisoides</i> L.	Anthyllis faux-cytise	stricte
<i>Ceratonia siliqua</i> L.	Caroubier	remarquable
<i>Convolvulus lanuginosus</i> Desr.	Liseron duveté	stricte
<i>Erodium crispum</i> Lapeyr.	Erodium crépu	stricte
<i>Glaucium corniculatum</i> (L.) Rudolph	Pavot cornu	à critères
<i>Lomelosia stellata</i> (L.) Raf.	Scabieuse étoilée	stricte
<i>Ononis pubescens</i> L.	Bugrane pubescent	stricte
<i>Valantia hispida</i> L.	Vaillantie hérissée	stricte

- Espèces animales déterminantes et remarquables



- Espèces animales déterminantes et remarquables

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	stricte
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	à critères
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	stricte
<i>Galerida theklae</i>	Cochevis de Thékla	à critères
<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Psammotriton alpestris</i>	Psammotriton algire	remarquable
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte

La ZNIEFF est un massif rocheux dont le versant sud-est est entaillé par plusieurs petits ravins. Le versant nord, plus escarpé et partiellement compris dans le périmètre est entaillé par de grandes carrières.

Plusieurs espèces d'oiseaux apprécient cette zone de garrigue présentant des pelouses rases, sèches et rocailleuses, parsemées de ligneux bas :

- le Bruant ortolan *Emberiza hortulana*, un passereau en déclin en France, protégé aux niveaux national et européen. La région Languedoc-Roussillon compte plus de 25% de la population nationale de l'espèce ;
- le Cochevis de Thékla *Galerida theklae*, granivore et insectivore, protégé en France et en Europe et présent uniquement dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales ;
- le Traquet oreillard *Oenanthe hispanica*, migrateur méditerranéen vivant plutôt dans les zones de colline. Il est protégé en France.

Le Lézard ocellé *Timon lepidus* trouve des milieux favorables à son développement dans l'ancienne carrière au sud-ouest du périmètre.

Pour ce qui concerne la flore patrimoniale, la ZNIEFF abrite :

- l'Anthyllis faux-cytise *Anthyllis cytisoides*, arbrisseau présent en France seulement dans le Sud de la plaine languedocienne et de la Provence où il atteint la limite nord de son aire de répartition. La région compte moins de dix localités dans la plaine du Roussillon et les Corbières orientales et littorales ;
- le Liseron duveté *Convolvulus lanuginosus*, taxon de l'Est de l'Espagne, en limite septentrionale de son aire de répartition. Il n'est présent que dans une quinzaine de localités des Corbières orientales ;
- l'Erodium crépu *Erodium crispum*, une plante endémique de la Catalogne et des Corbières. Recensée dans une dizaine de localités, elle bénéficie d'une protection régionale ;
- la Scabieuse étoilée *Lomelosia stellata*, plante du sud-ouest méditerranéen présente en France seulement en Languedoc-Roussillon et en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette localité est la seule actuellement connue de la région ;
- le Bugrane pubescent *Ononis pubescens*, taxon rare que l'on trouve en France sur le pourtour méditerranéen dans les garrigues de la plaine ;
- la Vaillantie hérissée *Valantia hispida*, espèce sud-méditerranéenne et iranienne, très localisée en France. Elle n'est recensée que de ce secteur compris entre Tautavel, Vingrau et Cases-de-Pène. Elle est protégée en Languedoc-Roussillon.

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF



Cette ZNIEFF très rocheuse et plutôt escarpée n'est marquée par les activités humaines qu'en bordure de son périmètre. Deux carrières de taille importante sont implantées au nord-ouest (dont une dans le périmètre). Quelques parcelles sont cultivées (vignes) dans les fonds de ravin en bas du versant sud-est.

C'est l'extension des carrières qui représente actuellement la plus grande menace pour l'intégrité des milieux et les espèces (dérangement).

A l'exclusion de trois sentiers qui accèdent à la Tour de Tautavel (point culminant du massif), les autres chemins et pistes s'arrêtent en bas de pente : au niveau des carrières au nord ou des coteaux viticoles au sud. La fréquentation n'a donc, dans ce périmètre, que peu d'impact sur les populations patrimoniales.

5. Sources documentaires et bibliographie

- Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales (2006) : Document d'Objectifs du site FR9110111 « Basses Corbières », 313p.

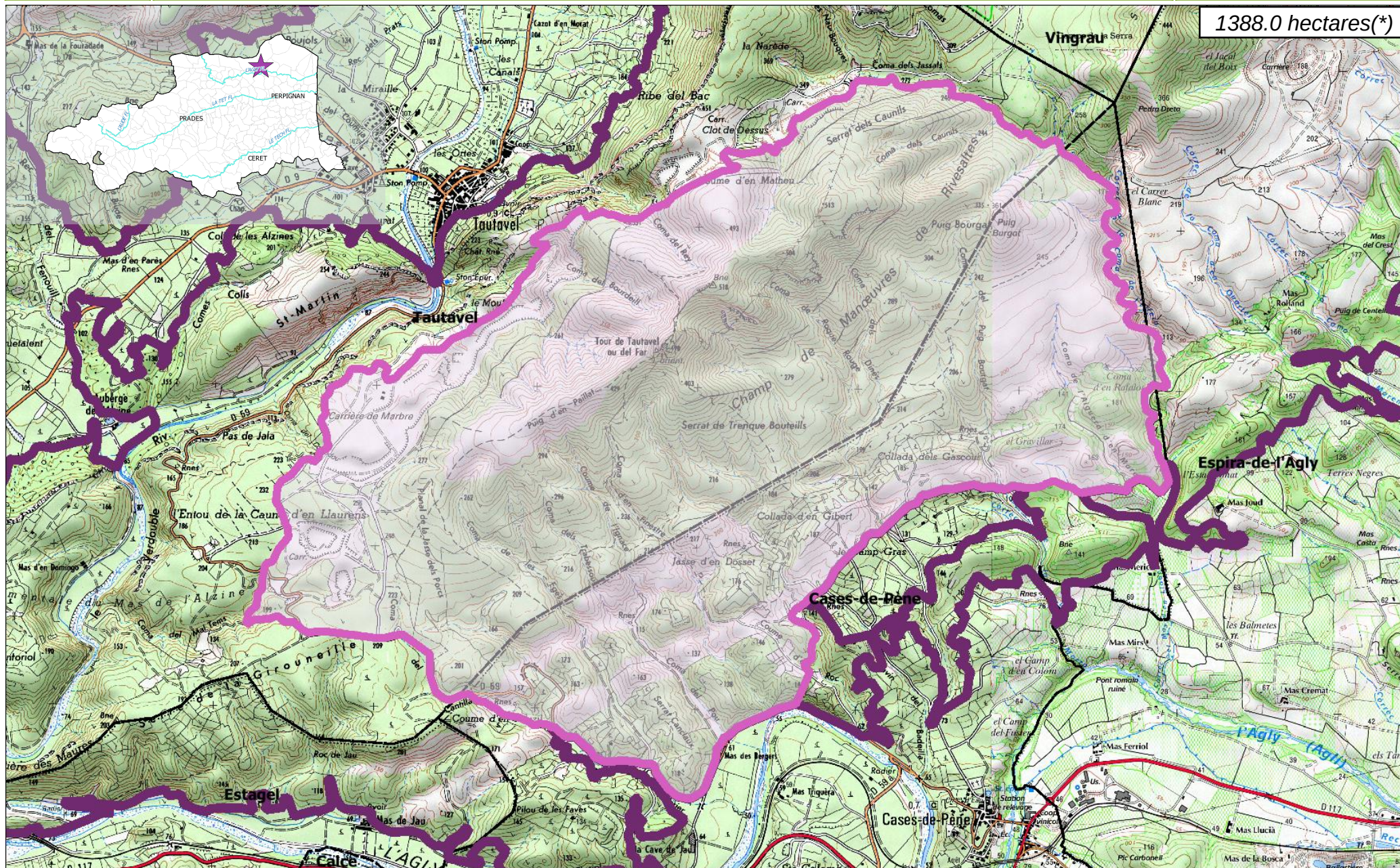
ZNIEFF de type I
n° 1126-5094

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Serre de Tautavel

Département(s) :
Pyrénées-Orientales

1388.0 hectares(*)



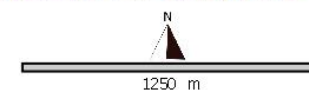
Inventaire ZNIEFF
Deuxième Génération
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :
2448OT, 2548OT
Fond : IGN SCAN25

Légende

	ZNIEFF type I		Limites communales
	ZNIEFF type II		Réseau hydrographique principal

Cet inventaire constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.
* La projection utilisée pour le calcul des surfaces est le Lambert 93.





6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude	Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
Association Caracole	Groupe Ornithologique du Roussillon
Association Charles Flahaut	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie
Association Communale de Chasse Agréée de Mantet	Institut National de Recherche Agronomique
Association Communale de Chasse Agréée de Py	Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques La Gauloise	La belle Verte
Association des Naturalistes d'Ariège	La Cistude
Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne	La Découverte
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)	La Fario
Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Association les taïchous	Ligue pour la Protection des Oiseaux Grands Causses
Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement	Méandre
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses	Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels	Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
Association Roussillonnaise d'Entomologie	Myotis
Association Saint-Gely Nature	Naturellement votre
Association Tarnaise d'Etudes Karstiques	Observatoire des Galliformes de Montagne
Aude Nature	Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Biotope	Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
Cabinet Barbanson Environnement	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
Centre de Biologie et de Gestion des Populations	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
Centre d'Ecologie Foctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Centre de Découverte du Scamandre	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde Les Isards	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Centre National pour la Recherche Scientifique	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Centre Ornithologique du Gard	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche	Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais	Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens	Office Pour les Insectes et leur Environnement
Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu	Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet	Parc National des Cévennes
Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats	PNR du Haut Languedoc
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	Réserve Naturelle de Nyer
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	Réserve Naturelle de Roquehaute
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon	Rutilans
Conservatoire des Sites Lozériens	Salsepareille
Echos Nature	Société Civile Forestière (SCF) Ecureuil de Py et de Rotja
Ecole Pratique des Hautes Etudes	Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan	Société Entomologique de France
Ecologistes de l'Euzière	Société Entomologique du Languedoc
Entente Interdépartementale pour la Démoustication	Société Entomologique du Nord de la France
Espace Nature Environnement	Société Française d'Orchidophilie
Etudes naturalistes	Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
Fédération Aude Claire	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Spéléologues Anonymes
Gard Nature	Station Biologique de la Tour du Valat
Goupil Connexion	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées	Zerynthia
Groupe Chiroptères de Provence	
Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	
Groupe de Recherche et de Protection des Libellules Sympetrum	

Annexe 1.4. ZNIEFF de type II n° 1126-0000 - Corbières orientales

ZNIEFF de type II n° 1126-0000

Corbières orientales

Identifiant national : 910030622

Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :
Pyrénées-Orientales et Aude

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et
Technique et Coordination
des données "Faune"



Coordination des données
"Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN



1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département de l'Aude

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
11322	ROQUEFORT-DES-CORBIERES	3381 ha	11 %
11143	FEUILLA	2426 ha	8 %
11144	FITOU	2272 ha	8 %
11436	VILLESEQUE-DES-CORBIERES	1600 ha	5 %
11125	EMBRES-ET-CASTELMAURE	1490 ha	5 %
11157	FRAISSE-DES-CORBIERES	1653 ha	5 %
11295	PORTEL-DES-CORBIERES	1311 ha	4 %
11398	TREILLES	1184 ha	4 %
11086	CAVES	608 ha	2 %
11188	LA PALME	556 ha	2 %
11345	SAINT-JEAN-DE-BARROU	147 ha	0 %

Département des Pyrénées Orientales

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
66127	OPOUL-PERILLOS	4859 ha	16 %
66190	SALSES-LE-CHATEAU	3130 ha	10 %
66205	TAUTAVEL	1937 ha	6 %
66231	VINGRAU	1812 ha	6 %
66069	ESPIRA-DE-L'AGLY	789 ha	3 %
66041	CASES-DE-PENE	712 ha	2 %
66071	ESTAGEL	386 ha	1 %

La zone est située à cheval sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Elle s'étire du nord au sud entre le massif de Fontfroide et la plaine du Roussillon, et d'est en ouest entre la plaine littorale et un axe matérialisé par les vallées du Barrou et du Verdoube.

C'est le territoire le plus chaud et le plus méditerranéen des Corbières. Il se présente comme une succession de reliefs orientés nord-sud, et se compose d'une imbrication de crêtes et de collines calcaires dont l'altitude va croissante vers le sud, avec successivement avec le Plan du Pal (300 mètres), l'Estrons de la Vieille (415 mètres), le Pic du Pied du Poul (596 mètres) et le Montoulié de Périllou (707 mètres). Ces reliefs sont entaillés par de nombreux vallons et de ravins soulignés d'escarpements rocheux. Dans cet environnement méditerranéen particulièrement sec, les cours d'eau, le plus souvent des oueds, sont rares. Ils se partagent en trois bassins versants, celui de la Berre au nord et au nord-ouest, celui de l'Agly au sud, et celui déservant les étangs littoraux de La Palme et de Salses-le-Château à l'est.

La végétation est majoritairement constituée de garrigues à Chêne vert (*Quercus ilex*) et à Chêne kermès (*Quercus coccifera*). Elle est mêlée et entrecoupées de pelouses à Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), de bois de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), de pentes rocailleuses et d'escarpements rocheux. Les zones cultivées, oliveraies et surtout vignes, occupent les rares secteurs aux sols les plus terreux. Elles sont généralement situées en fonds de vallons et à proximité des principaux villages.

Hormis la viticulture, plus étendue dans la plaine littorale limitrophe, les activités humaines se concentrent autour de



deux activités industrielles, d'une part des carrières, notamment au sud au niveau de Vingrau et de Salses-le-Château, d'autre part des éoliennes vers Villesèque-des-Corbières. Sur le plan touristique et des loisirs, la zone offre un attrait marginal comparé à la côte. Elle accueille néanmoins le site prestigieux de la grotte de Tautavel située à proximité du territoire, ainsi que le château d'Opoul et quelques sentiers de randonnées.

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La plaine du Roussillon

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
Le Crest	1021.0 ha	3 %

Le littoral et ses étangs

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
La côte sableuse et lagunaire du Roussillon	61.0 ha	0 %

Le Littoral, ses étangs et îlots

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
La plaine littorale et le piémont des Corbières	5045.0 ha	17 %

Les contreforts de la montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
La plaine d'Estagel	92.0 ha	0 %
La vallée viticole du Verdouble	1563.0 ha	5 %
Les coteaux viticoles de l'Agly et du Fenouillèdes	245.0 ha	1 %
Les garrigues d'Opoul-Périllos	10467.0 ha	35 %
Le synclinal du Fenouillèdes	161.0 ha	1 %

Les Corbières

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
La plaine viticole de Durban-Corbières	1985.0 ha	7 %
Le rebord oriental des Corbières	9623.0 ha	32 %
Les Hautes Corbières méditerranéennes	0.0 ha	0 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
111	Tissu urbain continu	15.0 ha	0 %
112	Tissu urbain discontinu	117.0 ha	0 %
113	Bâti diffus	25.0 ha	0 %
121	Zones industrielles ou commerciales	10.0 ha	0 %
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	3.0 ha	0 %
131	Extraction de matériaux	315.0 ha	1 %



Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
221	Vignobles	2862.0 ha	9 %
243	Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec	40.0 ha	0 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	119.0 ha	0 %
312	Forêts de conifères	2395.0 ha	8 %
321	Pelouses et pâturages naturels	9132.0 ha	30 %
323	Maquis et garrigues	10200.0 ha	34 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	4503.0 ha	15 %
333	Végétation clairsemée	527.0 ha	2 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
ZNIEFF de type I	Rivière du Barrou et ruisseau de la Grave	1126-1145	12 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Massif du Montoulié de Périllou	1126-1151	3270 ha	11 %
ZNIEFF de type I	Plateau oriental de Villesèque-des-Corbières	1126-1152	3271 ha	11 %
ZNIEFF de type I	Plateau de Castel	1126-1153	513 ha	2 %
ZNIEFF de type I	Massif du pic du Pied du Poul	1126-1155	2515 ha	8 %
ZNIEFF de type I	Garrigues des Basses Corbières Orientales	1126-1159	648 ha	2 %
ZNIEFF de type I	Garrigues de Fitou et de Salses-le-Château	1126-1161	5457 ha	18 %
ZNIEFF de type I	Serre de Tautavel	1126-5094	1388 ha	5 %
ZNIEFF de type I	Falaises de Tautavel et de Vingrau	1126-5095	1179 ha	4 %
ZNIEFF de type I	Font de Gégégals et mares de la Galère	1126-5097	4 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Plaine viticole et mare d'Opoul	1126-5103	238 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Garrigues du Planal del Sorbier	1126-5104	1402 ha	5 %
ZICO	Hautes Corbières	LR06	3479 ha	11 %
ZICO	Basses Corbières	LR07	23845 ha	79 %



- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres règlementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
APB	BIOTOPE DE SAUVE PLANE	APB11002	261 ha	1 %
APB	BIOTOPE DU SERRAT DE LA NARÈDE	APB66004	260 ha	1 %
ZPS	Basses-Corbières	FR9110111	13075 ha	43 %
PNR	Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	PNR34002	12179 ha	40 %
SAGE	SAGE Agly	sage_06	10494 ha	35 %
SAGE	SAGE Salses-Leucate	sage_18	8393 ha	28 %
SAGE	SAGE Basse Vallée de l'Aude	sage_20	9591 ha	32 %
SCOT	La Narbonnaise	scot_08	11976 ha	40 %
SCOT	Plaine du Roussillon	scot_09	4111 ha	14 %
SITE CLASSE	Fort de Salses et ses abords	SI00000515	168 ha	1 %

Ce territoire forme une entité biogéographique assez bien définie et simple à circonscrire. Sa délimitation s'appuie majoritairement sur des éléments topographiques, écologiques et paysagers, secondairement sur des éléments humains :

- au sud-ouest, au sud-est, à l'est et au nord, le passage en bas de versant de la garrigue aux étendues agricoles des vallées du Verdoube et de l'Agly, de la plaine de Roussillon, de la plaine littorale et de la vallée de la Berre ;
 - à l'est, le tracé de l'autoroute A9 ;
 - à l'ouest, une série de thalwegs constitués par les cours de la Berre et du Barrou, ainsi que la combe de Lauret.
- Ainsi délimitée, la ZNIEFF englobe toute la succession de reliefs situés sur la frange orientale des Corbières. Elle couvre près de 32150 ha. Elle s'étire sur près de 35 kilomètres selon son plus grand axe nord-sud, et 14 kilomètres dans sa plus grande largeur.

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : non mentionné

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Adonis annua</i> L.	Adonis annuelle	à critères
<i>Anacyclus valentinus</i> L.	Anacycle de Valence	à critères
<i>Anagyris foetida</i> L.	Anagyre fétide	stricte
<i>Anthyllis cytisoides</i> L.	Anthyllis faux-cytise	stricte
<i>Aquilegia viscosa</i> Gouan subsp. <i>hirsutissima</i> (Timb.-Lagr.) Breistr.	Ancolie très hirsute	stricte
<i>Aristolochia paucinervis</i> Pomel	Aristolochie à nervures peu nombreuses	stricte



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Asperula arvensis</i> L.	Aspérule des champs	à critères
<i>Astragalus glaucus</i> L.	Astragale glaucus	stricte
<i>Atractylis humilis</i> L.	Atractyle humble	stricte
<i>Brassica montana</i> Pourr.	Chou des montagnes	stricte
<i>Bromus pannonicus</i> Kumm. & Sendtn.	Brome de Pannonie	remarquable
<i>Bunium pachypodium</i> P.W.Ball	Bunium à pied épais	stricte
<i>Bupleurum ranunculoides</i> L. subsp. <i>telonense</i> (Gren. ex Timb.-Lagr.) Bonnier	Buplèvre de Toulon	remarquable
<i>Bupleurum semicompositum</i> L.	Buplèvre glauque	stricte
<i>Carex brevicollis</i> DC.	Laîche à bec court	stricte
<i>Centranthus lecoqii</i> Jord.	Centranthe de Lecoq	remarquable
<i>Ceratonia siliqua</i> L.	Caroubier	remarquable
<i>Cheirolophus intybaceus</i> (Lam.) Dostál	Centauree fausse-chicorée	stricte
<i>Cirsium echinatum</i> (Desf.) DC.	Cirse épineux	stricte
<i>Convolvulus lanuginosus</i> Desr.	Liseron duveté	stricte
<i>Erodium crispum</i> Lapeyr.	Erodium crépu	stricte
<i>Erodium foetidum</i> (L.) L'Her.	Erodium fétide	stricte
<i>Euphorbia flavicoma</i> DC. subsp. <i>mariolensis</i> (Rouy) O. Bolos & Vigo	Euphorbe à têtes jaune d'or	stricte
<i>Evax pygmaea</i> (L.) Brot.	Evax pygmée	remarquable
<i>Gagea granatelli</i> (Parl.) Parl.	Gagée de Granatelli	remarquable
<i>Galium setaceum</i> Lam.	Gaillet sétacé	stricte
<i>Galium timeroi</i> Jord.	Gaillet de Timéro	remarquable
<i>Galium tricornutum</i> Dandy	Gaillet à trois cornes	à critères
<i>Genista pulchella</i> Vis.	Genêt élégant	stricte
<i>Glaucium corniculatum</i> (L.) Rudolph	Pavot cornu	à critères
<i>Halimium umbellatum</i> (L.) Spach subsp. <i>viscosum</i> (Willk.) O.Bolos & Vigo	Hélianthème visqueux	stricte
<i>Helianthemum pilosum</i> (L.) Desf.	Hélianthème violacé	stricte
<i>Hieracium alatum</i> Lapeyr.	Epervière ailée	remarquable
<i>Hieracium candidum</i> Scheele	Epervière blanche	remarquable
<i>Hippocrepis ciliata</i> Willd.	Hippocrépide ciliée	remarquable
<i>Hypericum hyssopifolium</i> Chaix	Millepertuis à feuilles d'hysope	stricte
<i>Juncus striatus</i> Schousb. ex E.Mey.	Jonc strié	remarquable



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Lactuca tenerrima</i> Pourr.	Laitue délicate	stricte
<i>Lamium garganicum</i> L. subsp. <i>longiflorum</i> (Ten.) Kerguélen	Lamier à grandes fleurs	stricte
<i>Lathyrus filiformis</i> (Lam.) J.Gay	Gesse filiforme	stricte
<i>Lathyrus saxatilis</i> (Vent.) Vis.	Gesse des rochers	remarquable
<i>Lavatera maritima</i> Gouan	Lavatère maritime	stricte
<i>Lens lamottei</i> Czefr.	Lentille de Lamotte	stricte
<i>Lomelosia stellata</i> (L.) Raf.	Scabieuse étoilée	stricte
<i>Lotus delortii</i> Timb.-Lagr. ex F.W.Schultz	Lotier de Delort	remarquable
<i>Medicago secundiflora</i> Durieu	Luzerne à fleurs unilatérales	stricte
<i>Medicago suffruticosa</i> Ramond ex DC.	Luzerne sous-ligneuse	remarquable
<i>Melilotus elegans</i> Salzm. ex Ser.	Mélicot élégant	stricte
<i>Noccaea caerulea</i> (J.Presl & C.Presl) F.K.Mey. subsp. <i>occitanica</i> (Jord.) Kerguélen	Tabouret occitan	remarquable
<i>Onobrychis saxatilis</i> (L.) Lam.	Sainfoin des rochers	stricte
<i>Ononis pubescens</i> L.	Bugrane pubescent	stricte
<i>Ophrys catalaunica</i> O.Danesch & E.Danesch	Ophrys de Catalogne	stricte
<i>Ophrys tenthredinifera</i> Willd.	Ophrys tenthrède	stricte
<i>Orobancha santolinae</i> Loscos & Pardo	Orobanche de la santoline	stricte
<i>Parietaria lusitanica</i> L.	Pariétaire du Portugal	remarquable
<i>Pimpinella tragi</i> Vill.	Boucage tragi	stricte
<i>Plantago subulata</i> L.	Plantain caréné	stricte
<i>Polygala rupestris</i> Pourr.	Polygale des rochers	stricte
<i>Romulea ramiiflora</i> Ten.	Romulée ramifiée	remarquable
<i>Saxifraga fragilis</i> Schrank	Saxifrage des Corbières	stricte
<i>Scolymus grandiflorus</i> Desf.	Scolyme à grandes fleurs	à critères
<i>Scolymus maculatus</i> L.	Scolyme maculé	à critères
<i>Scorzonera crispata</i> (Boiss.) Boiss.	Scorsonère à feuilles crispées	stricte
<i>Sideritis hyssopifolia</i> L. subsp. <i>eynensis</i> (Sennen) Malag.	Crapaudine des Pyrénées	stricte
<i>Sisymbrium runcinatum</i> Lag. ex DC.	Sisymbre ronciné	à critères
<i>Taraxacum serotinum</i> (Waldst. & Kit.) Poir.	Pissenlit tardif	stricte
<i>Theligonum cynocrambe</i> L.	Cynocrambe	stricte
<i>Trifolium hirtum</i> All.	Trèfle hérissé	stricte



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Valantia hispida</i> L.	Vaillantie hérissée	stricte

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Pelobates cultripès</i>	Pélobate cultripède	stricte
<i>Pelophylax kl. grafi</i>	-	stricte
<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez	stricte
<i>Rana perezi/ kl grafi</i>	Grenouille de Perez ou de Graf	stricte
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	remarquable

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	remarquable
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	stricte
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	à critères
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	à critères

Crustacés Branchiopodes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Branchipus schaefferi</i>	-	remarquable
<i>Triops cancriformis</i>	-	stricte

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Zerynthia rumina</i>	Proserpine	stricte

Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	remarquable

Mollusques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Cochlostoma martorelli</i>	-	stricte

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable



- Espèces animales déterminantes et remarquables

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Ceragrion tenellum</i>	Agrion délicat	remarquable
<i>Coenagrion caerulescens</i>	Agrion bleuâtre	stricte
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	stricte
<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets	stricte
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	stricte
<i>Sympetrum meridionale</i>	-	remarquable

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	stricte
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	stricte
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Clamator glandarius</i>	Coucou geai	remarquable
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	à critères
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	à critères
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	stricte
<i>Galerida theklae</i>	Cochevis de Thékla	à critères
<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	stricte
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	à critères
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à critères
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	remarquable
<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	stricte
<i>Sylvia conspicillata</i>	Fauvette à lunettes	à critères
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

Poissons et écrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	remarquable
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	stricte



Identifiant national : 910030622

*La projection utilisée pour le calcul des surfaces est le Lambert II étendu

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Mauremys leprosa</i>	Emyde lépreuse	stricte
<i>Psammodromus algirus</i>	Psammodrome algire	remarquable
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte
<i>Zamenis longissimus</i>	-	remarquable

Cet ensemble de collines et de reliefs escarpés est une zone naturelle constituée de vastes étendues de garrigues où les emprises humaines sont rares et cantonnées à sa périphérie. Sa situation géographique proche du littoral lui confère le caractère le plus thermophile et le plus méditerranéen du massif des Corbières. Du fait de cette particularité, c'est un réservoir d'une grande richesse pour la flore et la faune méditerranéenne avec de nombreuses espèces patrimoniales. La quasi-totalité des oiseaux rupestres des garrigues s'y retrouve. Certaines espèces, plus abondante en Espagne, atteignent ici la limite nord de leur aire de répartition ou possèdent leurs plus belles populations nationales. Sur le plan paysager, c'est une zone offrant un contraste saisissant avec la plaine viticole et urbanisée. L'intérêt biologique élevé de ce territoire se retrouve dans le nombre important de ZNIEFF de type I qu'il renferme : 12 au total.

La garrigue marque de son empreinte le paysage. Elle couvre 90 % du territoire et se compose d'une alternance de pelouses à Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), de garrigues basses à Chêne kermès (*Quercus coccifera*) et de taillis bas à Chêne vert (*Quercus ilex*). Elle comprend également de vieilles oliveraies, souvent reconquises par la garrigue et des bois de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*). A sein de cette mosaïque les pelouses sèches ou rocailleuses sont particulièrement intéressantes pour la flore avec de nombreuses plantes patrimoniales parmi lesquelles sont à signaler :

- l'Astragale glaux (*Astragalus glaux*), rare et actuellement connu d'une dizaine de communes, toutes situées en Languedoc-Roussillon ;
- l'Atractyle humble (*Atractylis humilis*), espèce liée aux pelouses sur marne, connues en France seulement de l'Aude et de l'Hérault ;
- l'Euphorbe à têtes jaune d'or (*Euphorbia flavicoma* subsp. *mariolensis*), endémique ibéro-occitane présente en France uniquement en Languedoc-Roussillon d'où elle n'est connue que d'une dizaine de communes (essentiellement dans les Corbières orientales) ;
- la Lentille de Lamotte (*Lens lamottei*), petite plante rare des pelouses à annuelles ;
- l'Ophrys de Catalogne (*Ophrys catalaunica*), orchidée endémique de Catalogne et des Corbières ;
- l'Ophrys tenthède (*Ophrys tenthredinifera*), orchidée méditerranéenne recensée en Languedoc-Roussillon dans moins de dix localités des garrigues de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- l'Erodium fétide (*Erodium foetidum*), espèce endémique française dont les seules stations se trouvent dans la région ;
- le Cynocrambe (*Theligonum cynocrambe*), plante méditerranéenne présente dans les garrigues littorales de la plaine languedocienne où elle se trouve en limite septentrionale de son aire de répartition ;
- la Scorsonère à feuilles crispées (*Scorzonera crispata*), plante ibéro-occitane dont les Corbières et le Roussillon possèdent les seules stations en France ;
- le Polygale des rochers (*Polygala rupestris*), espèce de l'ouest méditerranéen présente en Languedoc-Roussillon uniquement dans la partie orientale des Corbières ;
- le Pissenlit tariff (*Taraxacum serotinum*), dispersé dans moins de dix localités du Languedoc-Roussillon ;
- le Genêt élégant (*Genista pulchella*), petit ligneux épineux à port prostré inféodé aux pelouses écorchées des crêtes généralement ventées ;
- l'Orobranche de la santoline (*Orobranche santolinae*), ibéro-occitane actuellement recensée en France uniquement dans deux localités des Corbières ;
- la Vaillantie hérissée (*Valantia hispida*), espèce sud-méditerranéenne et iranienne, localisée en France dans un secteur compris entre Tautavel, Vingrau et Cases-de-Pène.

En dehors des pelouses sèches et des rocailles, la flore patrimoniale comprend encore :

- le Cirse épineux (*Cirsium echinatum*), plante des pelouses, des bords de chemins et des milieux rudéralisés de l'ouest méditerranéen, recensée en France que dans une dizaine de localités des Corbières orientales et de la plaine littorale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- la Gesse filiforme (*Lathyrus filiformis*), espèce à aire de répartition morcelée des montagnes méridionales.



recherchant les lisières et les formations plus denses de la zone ;

- l'Anthyllis faux-cytise (*Anthyllis cytisoides*), arbrisseau méditerranéen des garrigues denses, des fourrés et des lisières, présent en France uniquement au niveau des falaises de Cassis dans les Bouches-du-Rhône et dans le sud des Corbières ;

- la Laîche à bec court (*Carex brevicollis*), espèce très rare, à aire morcelée, connue de seulement 4 localités dans la région, et liée aux bois clairs et aux lisières des reliefs méditerranéens ;

- l'Hélianthème visqueux (*Halimium umbellatum* subsp. *viscosum*), sous-espèce ibérique et maghrébine caractérise des affleurements siliceux et des maquis ouverts, atteignant la limite nord de son aire dans le massif de Fontfroide près de Narbonne ;

- le Lamier à grandes fleurs (*Lamium garganicum* subsp. *longiflorum*), plante alpine des pentes rocailleuses ombragées dont la population des Pyrénées-Orientales et des Corbières constitue un isolat ;

- la Centaurée fausse-chicorée (*Cheirolophus intybaceus*), espèce liée aux pentes rocailleuses et aux éboulis bien exposés, présente dans une quinzaine de communes des Corbières, des Pyrénées et de la plaine ;

- l'Adonis annuel (*Adonis annua*), Aspérule des champs (*Asperula arvensis*), Anacycle de valence (*Anacyclus valentinus*), Pavot cornu (*Glaucium corniculatum*), Scolyme à grandes fleurs (*Scolymus grandiflorus*), Sisymbre ronciné (*Sisymbrium runcinatum*), Bunium à pied épais (*Bunium pachypodium*)..., plantes des milieux rudéraux ou cultivées.

Cette végétation de garrigue est par ailleurs propice à plusieurs espèces d'oiseaux qui mettent à profit l'alternance des milieux ouverts comme les pelouses et les rocailles pour s'alimenter, et les zones buissonneuses dispersées pour leur nidification :

- le Cochevis de Thekla (*Galerida theklæ*), granivore et insectivore de la famille des alouettes, présent en France uniquement dans la partie sud, entre les Corbières dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales ;

- l'Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*), espèce migratrice en régression lente mais continue depuis le siècle dernier, qui occupe les zones d'aspect steppique, principalement dans la région méditerranéenne mais aussi sur certaines causses ;

- le Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*), migrateur méditerranéen vivant plutôt dans les zones de collines ;

- la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), dont plus de la moitié de la population française est concentrée en Corse et en Languedoc-Roussillon ;

- le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), passereau en déclin en France pour lequel la région compte plus de 25% de sa population nationale ;

- la Fauvette à lunettes (*Sylvia conspicillata*), espèce migratrice en lente régression se reproduisant dans le Midi méditerranéen.

Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*), fréquente également ce type de milieu. C'est un reptile que l'on trouve surtout dans le Sud de la France et la péninsule ibérique

Dans les nombreux rochers qui soulignent les reliefs, les espèces faunistiques et floristiques emblématiques sont nombreuses. Les rapaces rupestres des garrigues sont tous présents sur ce territoire :

- l'Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*), espèce en constante régression depuis 30 ans, avec seulement 30 couples recensés actuellement en France, typique des paysages méditerranéens où alternent garrigues, cultures, bosquets et reliefs rocheux ;

- l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) ;

- le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ;

- le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*).

La flore est tout aussi riche et diversifiée. Elle comprend plusieurs plantes des escarpements rocheux et des vires rocheuses :

- l'Ancolie très hirsute (*Aquilegia viscosa* subsp. *hirsutissima*), endémique très rare du sud de la France dont la région compte les seules stations françaises, moins d'une quinzaine, situées dans les Causses méridionaux, dans les Corbières orientales et sur le massif du Coronat ;

- le Chou des montagnes (*Brassica montana*), parent sauvage du chou cultivé, connu dans une quinzaine de communes des Corbières et des Albères ;

- Lavatère maritime (*Lavatera maritima*) ;

- la Laitue délicate (*Lactuca tenerrima*), présente dans une vingtaine de communes de la zone pyrénéenne et des Corbières ;

- le Saxifrage des Corbières (*Saxifraga fragilis*), plante à aire de répartition morcelée, observée en France uniquement dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales ;

- le Gailllet sétacé (*Gallium setaceum*), espèce méditerranéenne présente dans moins de dix communes de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales ;

- le Boucage tragium (*Pimpinella tragium*), strictement méditerranéen et présent en Languedoc-Roussillon dans une dizaine de communes réparties sur les contreforts du Larzac (Hérault), dans les Corbières et le Conflent (Pyrénées-



Orientales).

Les milieux rocheux disposent également de cavités favorables aux chauves-souris. Quelques espèces sont répertoriées comme le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), le Petit Murin (*Myotis blythii*) et le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*).

Dans un environnement très sec de garrigues et de rochers, les cours d'eau rencontrés dans la ZNIEFF constituent de véritables refuges pour la faune des milieux humides. Le long des rivières permanentes sont notés :

- le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), poisson du pourtour méditerranéen qui préfère les eaux bien oxygénées et fraîches mais qui supporte également bien la période estivale ;
- la Grenouille de Perez (*Rana perezi*), amphibien des habitats aquatiques permanents, présent en France sur la façade sud atlantique et le pourtour méditerranéen, ainsi qu'en Espagne, et menacé par l'extension de la Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*) originaire de l'Europe de l'Est ;
- l'Agrion bleuâtre (*Coenagrion caerulescens*), libellule méditerranéenne très rare en France, qui fréquente les eaux courantes peu profondes, ensoleillées et de bonne qualité ;
- l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), libellule associée aux eaux plutôt courantes situées dans des zones découvertes ;
- le Gomphe à crochets (*Onychogomphus uncatus*), libellule à répartition assez restreinte et dont le Languedoc-Roussillon possède une importante population.

Les cours d'eau temporaires et les rares mares offrent des milieux favorables au cycle de développement du Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*), amphibien atlantico-méditerranéen présent uniquement en France et dans la péninsule ibérique. Il se reproduit dans de petites zones humides généralement dénuées de végétation et bien ensoleillées. Dans ces milieux temporaires, deux crustacés branchiopodes typiques sont observés :

- Triops crancriformis, espèce relativement rare dans le Sud de la France, connue d'une dizaine de mares de la région ;
- Branchipus schaefferi.

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

Bien qu'elle possède un caractère naturel marqué, cette partie du massif des Corbières a manifestement été dédiée par le passé à l'élevage, en témoignent les nombreuses bergeries en ruines, les enclos et les murets qui quadrillent les zones ouvertes. Avec l'arrêt de cette activité, la dynamique naturelle conduit au retour de garrigues plus denses et plus buissonneuses. Cette évolution est certes lente compte tenu des conditions climatiques, mais elle affecte les milieux ouverts qui sont l'une des composantes les plus riches du secteur sur le plan biologique. La fermeture progressive des milieux est une menace pour les populations d'oiseaux de milieux ouverts comme le Cochevis de Thékla, l'Alouette calendrelle ou le Bruant ortolan. En cas de projet visant à restaurer des activités pastorales ou toute autre action similaire, il faudra veiller à ce que ces pratiques soient extensives et respectueuses des enjeux floristiques et faunistiques.

Des plantations monospécifiques de résineux sont présentes, en particulier dans la partie sud. Elles sont à proscrire car leur mise en œuvre se fait généralement aux dépens de milieux naturels à fort enjeu biologique. Elles entraînent une destructuration des sols et des milieux, et s'accompagnent d'une banalisation de l'espace avec des peuplements monospécifiques à base d'essence non indigènes. Ces plantations ont de plus l'inconvénient d'accentuer le phénomène de fermeture du milieu déjà constaté naturellement.

L'activité agricole avec la vigne occupe une surface réduite, mais elle s'exerce de manière intensive, avec usage de produits phytosanitaires sur les parcelles. Cette pratique a un impact diffus sur le milieu. Elle affecte la qualité des eaux, mais aussi la faune, notamment les insectes.

Des menaces d'ordre industriel sont aussi recensées. Plusieurs carrières en activité sont implantées dans les secteurs de Vingrau, Tautavel et Salses-le-Château, sans parler de nombreuses autres anciennes carrières dispersées partout ailleurs, dans des secteurs sensibles pour la faune et la flore. Installées pour plusieurs dizaines d'années, elles modifient profondément et durablement le territoire. Leur présence peut également être source de dérangement par les poussières, les vibrations et le bruit qu'elles induisent.

L'implantation d'éoliennes avec la création des infrastructures connexes (pistes d'accès, lignes électriques...) se développe sur ces territoires jusque là préservés. Ces installations génèrent un morcellement accru des milieux et sont une menace pour les oiseaux, notamment ceux à grandes envergures et les migrateurs.

Les activités de loisirs qui s'exercent au cœur de la garrigue peuvent entrer en conflit avec la préservation des enjeux patrimoniaux.

L'escalade est ainsi à proscrire dans les zones où nichent les rapaces rupestres, sensibles au dérangement. Une fréquentation trop importante près de leur aire est nuisible, surtout en période de reproduction. Plusieurs sites d'escalade sont recensés sur les escarpements rocheux des environs de Vingrau et Tautavel, mais ils se trouvent à distance des principaux sites de nidification des grands rapaces. Par contre, toute nouvelle création de site devra se faire de manière concertée.



En spéléologie, la fréquentation des cavités hébergeant des chauves-souris sont à proscrire en période de reproduction et d'hibernation. Ces espèces sont en effet particulièrement sensibles au dérangement. Les niveaux de fréquentation sont ainsi à surveiller pour éviter une remise en cause des populations présentes de chauves-souris.

La pratique des sports motorisés (4X4, quads ou motos) dans les secteurs sensibles (zones de pelouses par exemple) peut avoir des conséquences néfastes sur l'état de conservation des milieux. Le respect des règles de circulation est indispensable.

Les milieux humides, qu'ils soient temporaires ou permanents, sont fragiles. Plusieurs facteurs le plus souvent liés à l'homme peuvent modifier leur qualité physico-chimique, et altérer ainsi leur évolution et nuire aux espèces qu'ils accueillent... :

- pollutions des eaux liées aux effluents agricoles, aux eaux usées des villages, aux décharges sauvages... ;
- modification de la dynamique des rivières (seuils, captages, consolidation ou rectification des berges...) ;
- perturbation des écoulements suite à des travaux d'entretien ou d'exploitation des zones riveraines comme les coupes forestières ou le défrichage, la création de pistes... Ces opérations peuvent par exemple entraîner des érosions et des apports de limons dans les cours d'eau.

La préservation des milieux humides temporaires, des mares et de leurs abords est également essentielle pour des espèces aquatiques particulières comme les crustacés branchiopodes. Ces milieux sont exposés à des menaces comme le drainage ou le comblement, une fréquentation excessive et des dégradations liées au piétinement, aux sports motorisés ou aux dépôts sauvages de déchets.

Le projet de ligne grande vitesse entre Montpellier et Perpignan doit enfin passer ou longer ce territoire sur sa plus grande longueur. Toutes les mesures devront être prises pour réduire au mieux les incidences d'une telle infrastructure sur le milieu naturel et rétablir les connexions entre les milieux qui seront traversés.

A noter que la ZNIEFF est concernée par les classements suivants :

- site Natura 2000 des Corbières Orientales (ZPS) : ce site concerne une partie de la ZNIEFF. Il fait l'objet d'un document d'objectif dont la mise en œuvre devrait favoriser la prise de mesures favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire ;
- arrêtés préfectoraux de protection de biotope de Sauve Plane et du Serrat de la Narède : ces deux zones de tailles réduites protègent des territoires pour des rapaces.

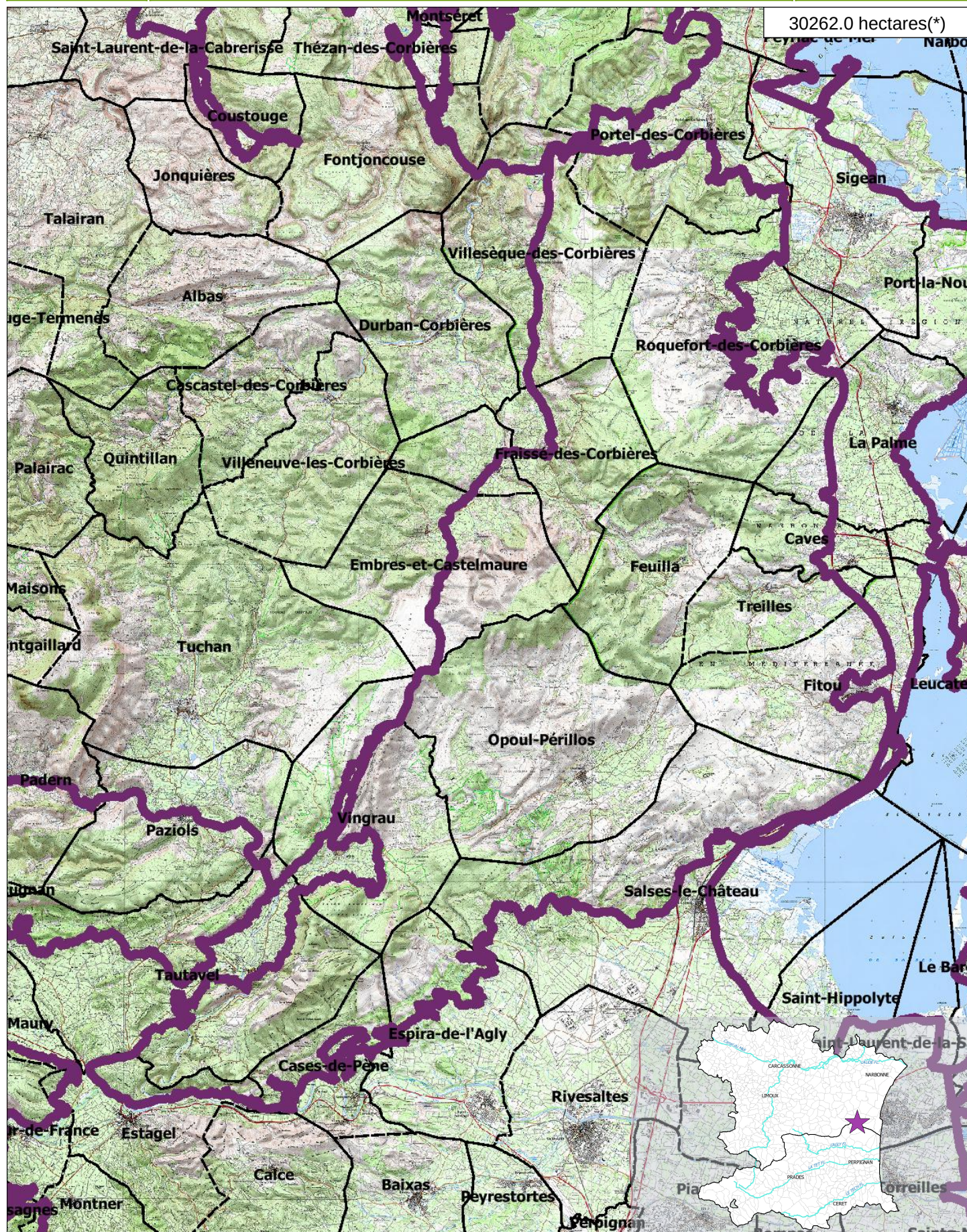
5. Sources documentaires et bibliographie

ZNIEFF de type
II
n° 1126-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Corbières orientales

Département(s) :
Pyrénées-Orientales
et Aude

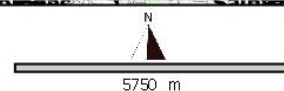


Inventaire ZNIEFF
Deuxième Génération
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :
2547OT, 2546OT, 2448OT,
2548OT, 2446E
Fond : IGN SCAN25

Légende

	ZNIEFF type II		Limites communales
	ZNIEFF type I		Réseau hydrographique principal



Cet inventaire constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.
*La projection utilisée pour le calcul des surfaces est le Lambert 93.

6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude	Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
Association Caracole	Groupe Ornithologique du Roussillon
Association Charles Flahaut	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie
Association Communale de Chasse Agréée de Mantet	Institut National de Recherche Agronomique
Association Communale de Chasse Agréée de Py	Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques La Gauloise	La belle Verte
Association des Naturalistes d'Ariège	La Cistude
Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne	La Découverte
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)	La Fario
Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Association les taïchous	Ligue pour la Protection des Oiseaux Grands Causses
Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement	Méandre
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses	Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels	Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
Association Roussillonnaise d'Entomologie	Myotis
Association Saint-Gely Nature	Naturellement votre
Association Tarnaise d'Etudes Karstiques	Observatoire des Galliformes de Montagne
Aude Nature	Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Biotope	Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
Cabinet Barbanson Environnement	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
Centre de Biologie et de Gestion des Populations	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
Centre d'Ecologie Foctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Centre de Découverte du Scamandre	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde Les Isards	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Centre National pour la Recherche Scientifique	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Centre Ornithologique du Gard	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche	Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais	Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens	Office Pour les Insectes et leur Environnement
Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu	Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet	Parc National des Cévennes
Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats	PNR du Haut Languedoc
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	Réserve Naturelle de Nyer
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	Réserve Naturelle de Roquehaute
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon	Rutilans
Conservatoire des Sites Lozériens	Salsepareille
Echos Nature	Société Civile Forestière (SCF) Ecureuil de Py et de Rotja
Ecole Pratique des Hautes Etudes	Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan	Société Entomologique de France
Ecologistes de l'Euzière	Société Entomologique du Languedoc
Entente Interdépartementale pour la Démoustication	Société Entomologique du Nord de la France
Espace Nature Environnement	Société Française d'Orchidophilie
Etudes naturalistes	Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
Fédération Aude Claire	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Spéléologues Anonymes
Gard Nature	Station Biologique de la Tour du Valat
Goupil Connexion	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées	Zerynthia
Groupe Chiroptères de Provence	
Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	
Groupe de Recherche et de Protection des Libellules Sympetrum	



BRL Ingénierie
1105, av. Pierre Mendès-France
BP 94001 | 30001 Nîmes Cedex 5

Tél : +33(0)4.66.87.81.11
Email : brli@brl.fr
<https://brli.brl.fr/>

